

Délibération n°2025_DEL_099

Objet	Eau et Assainissement : Rapport annuel d'activité du délégataire pour l'année 2024 relatif au service public de l'eau potable
Nomenclature de l'acte	1.2.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 40
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 24 juin 2025

Le 30 juin à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « L'Farto » de Massingy (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, CHASSAGNE Eric, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, CHAUVETET Béatrice, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, ABRY Michel, AUGUSTIN Laëtitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX-VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Absents/Excusés :

- M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Serge
- M. TRUFFET Nicolas qui a donné pouvoir à MME AUGUSTIN Laëtitia
- M. VIOLLET Michaël qui a donné pouvoir à MME CHAUVETET Béatrice
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME GALMICHE Maude qui a donné pouvoir à MME LABORIER Edwige
- M. TAMRI M'hamed qui a donné pouvoir à M. ABRY Michel
- MME ZAMPARO Justine

M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Vice-président

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique et du contrat de régie intéressé, le délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à savoir la société SAUR, remet à l'autorité concédante un rapport d'activité de l'année précédente « comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » (art. L.3131-5 du CCP précité). Ce rapport est remis avant le 1er juin de chaque année et permet à l'autorité concédante d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) prévu à l'article L.2224-5 du CGCT.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport d'activité du délégataire relatif au service public de l'eau pour l'année 2024, a été présenté aux membres de la commission « eau et assainissement », le 10 juin 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire présenté par la société SAUR pour l'année 2024 relatif au service public de l'eau potable, annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

François RAVOIRE

Délibération transmise en Préfecture le : 08 JUL. 2025

Délibération publiée le : 09 JUL. 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELÉGUÉ

2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

EAU POTABLE



Table des matières

EDITORIAL	3
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	12
Les avenants du contrat	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	13
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	15
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	16
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	17
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	20
VOTRE PATRIMOINE	25
LE RESEAU	25
Répartition des canalisations par matériaux :	25
Répartition des canalisations par diamètre :	25
LES COMPTEURS	26
VOS BRANCHEMENTS	28
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	28
LA SYNTHESE DES VOLUMES	30
L'EVOLUTION DES VOLUMES	30
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	31
LES RENDEMENTS DU RESEAU	31
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	31
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	31
LA CAPACITE DE STOCKAGE	32
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	32
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024	34
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024	34
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU TRAITEE	35
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	35
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	36
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	38
Bilan des interventions d'exploitations	38
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	38
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	39
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	39
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	39
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	41
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE CONTRACTUEL	43
NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION	45
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	46
LE CARE	48
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	48
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	51
LE PATRIMOINE DE SERVICE	53
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	53
Les installations de traitement	55
Les ouvrages de stockage	55
Bâches de reprise et bâches de surpression :	56
Installations de pompage	56
LE RESEAU	57
Les équipements de réseau	59
LES VOLUMES D'EAU	61

Synthèse des volumes sur l'année calendaire	61
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	61
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	62
Les volumes prélevés mensuels par ressource	62
Les volumes produits mensuels par ressource	63
Les volumes importés mensuels par ressource	68
Les volumes exportés mensuels par ressource	70
LES INDICATEURS	71
Le Rendement IDM (Indicateur du maire).....	71
Le Rendement Primaire	72
L'Indice Linéaire de Pertes.....	73
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	74
L'Indice Linéaire de Consommation	75
CONSOMMATION D'ENERGIE	76
L'EAU BRUTE	78
Synthèse des analyses sur l'eau brute	78
L'EAU TRAITEE.....	78
Synthèse des analyses sur l'eau traitée	78
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	78
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	78
Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution.....	79
L'EAU DISTRIBUEE	80
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	80
Détail des non conformités sur l'eau distribuée.....	80
Suivi des paramètres spécifiques du contrat.....	82
SYNTHESE.....	83
USINE DE TRAITEMENT DE MADRID	84
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	86
METABOLITES DE PESTICIDES	89
FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS	94
PFAS	95
NITRATES.....	96
MANGANESE	97
CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)	97
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	100
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	124
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT	127
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE.....	131
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	133
ANNEXES.....	134
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	135
Attestation Dommages aux Biens.....	135
Responsabilité civile	136
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	137
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	141
Attestation Tous risques chantiers	142
LE GLOSSAIRE.....	143
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	148

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE

S²LOW



saur

mission water



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Fort d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

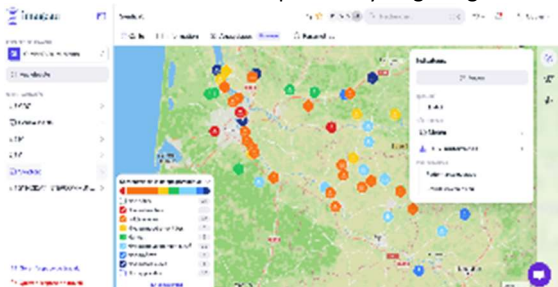
ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous EMI ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation grâce à **l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- D'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Nom_de_Société :

- Le **CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

- Le **CarboPlus**® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le **Calcyle**® est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

*Pour les contrats équipés et où le service a été déployé

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans**. Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur**. **Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera

donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation,**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé, **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.





Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbonées sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la **fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable



DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne **l'insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

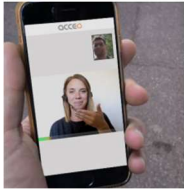
Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdit  en France repr sente 6,6 millions de personnes. Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent  changer instantan ment avec nos charg s client le via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes fran aise.

Saur Solidarit 

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-del  de nos activit s courantes, notamment gr ce   notre fonds de dotation Saur Solidarit s.



Saur encourage ses collaborateurs   s'impliquer pour l'int r t g n ral en conditionnant l'attribution des financements   leur portage et implication dans le projet. Les projets  ligibles doivent favoriser l'acc s   l'eau et   l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficult s ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, n cessairement propos s par les collaborateurs de Saur et port s par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite  valu s par un Comit , selon leurs impacts et faisabilit .

Ethique et conformit 

Nous sommes  galement engag s    tre **exemplaire d'un point de vue  thique**. Saur est le 1^{er} acteur de l'eau   avoir  t  certifi  ISO 37001 par un organisme ind pendant d s 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a  t  maintenue en 2024, suite   un audit de surveillance.

Un programme d di  de formation et de sensibilisation des collaborateurs   la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauch s, d s leurs arriv es au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser   la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet  galement de porter   leur connaissance les standards  thiques du groupe.
- les fonctions les plus expos es au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifi es dans le cadre

de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforc e.

Dans un souci de r activit  et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme   la loi n 2016-1691 dite « Sapin II », modifi e par la loi n 2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialit , toute situation ou comportement qui serait contraire   notre code de conduite ou   une obligation l gale et r glementaire.

Neutralit  du service Public

Comme le pr voit le r glement int rieur de Saur et conform ment aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 ao t 2021, en sa qualit  de d l gataire de service public, Saur assure l' galit  des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laicit  et de neutralit  du service public**.

A cette fin, Saur veille   ce que ses salari s, lorsqu'ils participent   l'ex cution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de mani re  gale toutes les personnes et respectent leur libert  de conscience et leur dignit .

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement   ces r gles est susceptible de faire l'objet d'une information   l'autorit  organisatrice du service.

Au cours de l'ann e 2024, Saur a renforc  son processus de signalement de potentiels manquements   la neutralit  du service public, avec une cat gorie d di e au sein du syst me de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de r solution des faits remont s.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la s curit  de nos collaborateurs

La sant  et la s curit  des collaborateurs, de tout intervenant ext rieur et des riverains, sont d finies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Sant  et S curit  de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **z ro accident**.



La culture s curit  de Saur se base sur l'exemplarit  et la vigilance partag e autour d'une seule philosophie : « **je prends soin de ma sant  et de ma s curit  et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je s curise.** »

Acteur de la formation locale

Au-del  de la versement de la taxe d'apprentissage aux  tablissements scolaires situ s sur votre territoire, **Saur participe   la formation des plus jeunes**, du coll ge au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur acc s au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- La **plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- La **« Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire. En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental



d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des



carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat RUMILLY est délégué à SAUR dans le cadre d'une délégation de service public de type régie intéressée. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2021, arrivera à échéance le 30 juin 2031.

Les avenants du contrat

Avenant N°1 - 23.05.2022

Précision et complément de certains intitulés du bordereau des prix unitaires de travaux de branchements en eau potable annexé au contrat initial

Mise en conformité réglementaire du contrat de régie intéressée avec la loi Séparatisme intervenue depuis la signature du contrat qui encadre le respect des principes de laïcité et de neutralité d'un service public

Avenant N°2 – 29.01.2024

Retrait du rachat du parc compteur par SAUR à Véolia. Le rachat est effectué directement par la collectivité, bien de retour. La charge liée à ces compteurs et couverte par la rémunération de base est retirée. La rémunération du régisseur est modifiée.

Le tableau d'amortissement est également modifié suite à l'annulation du rachat du parc compteur.

Ces dispositions ont pris effet au 01/07/2023.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE DAUPHINE SAVOIE



SUPPORT AURA





3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



44 ouvrages de prélèvement

2 stations de production



2 836 760 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

539 668 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

363 343 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



43 ouvrages de stockage, soit **10 575 m³** de stockage

3 013 086 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



10 stations de surpression

506 kml de réseau



64 fuites sur conduites réparées

47 fuites sur branchements réparées



93,4% des analyses ARS bactériologiques conformes

99,4% des analyses ARS physico-chimiques conformes



75,5% de rendement de réseau

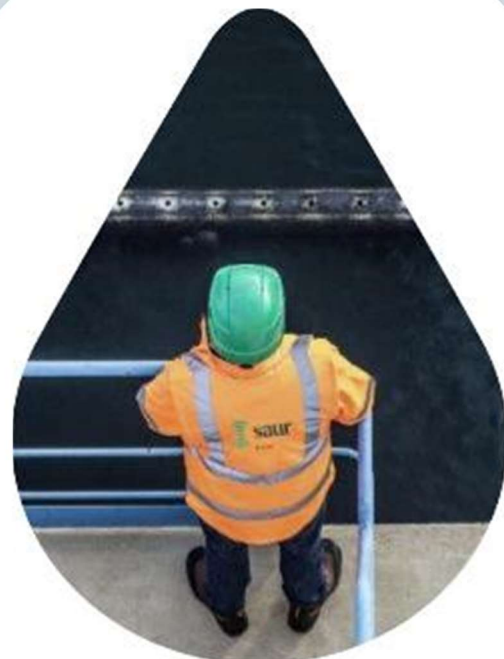
4,47 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

13,8 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

4,7 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



2 144 678 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m ³)	2 581 892	2 836 760	9,9%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	1 108 886	539 668	-51,3%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	405 302	363 343	-10,4%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	2 900 747	3 013 086	3,9%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	2 299 032	2 144 678	-6,7%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	525,936	506,424	-3,7%

Indices clés	2023	2024	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	82,7%	75,53%	-7,17 pts
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	14,3	13,8	-3,5%
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	3,0	4,47	49,0%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	3,1	4,7	51,6%

Qualité de l'eau (ARS)	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	284	304	7,0%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	96,1%	93,4%	-2,8%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	317	342	7,9%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	99,4%	99,4%	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	90	64	-29,0%
Nombre de fuites sur branchements réparées	36	47	31%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Organisation du service d'exploitation

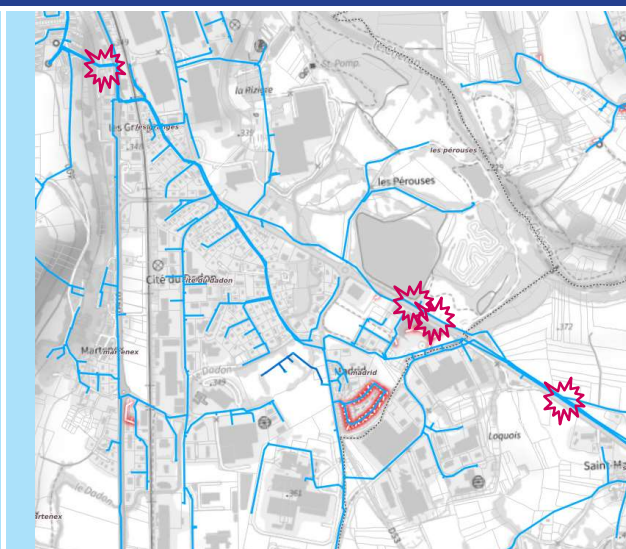
Un grand nombre de mouvements ont eu lieu dans l'équipe d'exploitation de Rumilly avec :

- Départ en retraite de Bruno MACE, remplacé par Pascal CHARRET sur le poste d'agent Process/Traitement eau potable ;
- Arrivée de Quentin LITAUDON en remplacement de Serge Perron parti en retraite en 2023 sur le poste d'agent réseau Eau potable ;
- Départ en retraite de Gilles SEILLIER en milieu d'année 2023, remplacé par Caroline Estin en début d'année 2024 sur le poste d'agent Process Assainissement et Contrôle de branchement ;
- Départ de Gaetan Plancher fin d'année 2022 remplacé par Hugo Lecomte en début d'année 2024 sur le poste de Responsable d'équipe Assainissement ;
- Départ de Christopher Martaresche en milieu d'année 2023, remplacé par Yoann Nimetz sur le poste de Chef de Secteur ;
- Remplacement de Yoann Nimetz par Loic Streichenberger en milieu d'année 2023 sur le poste de Responsable d'équipe Eau Potable.

Fuite à répétition sur le secteur DN200 Rumilly

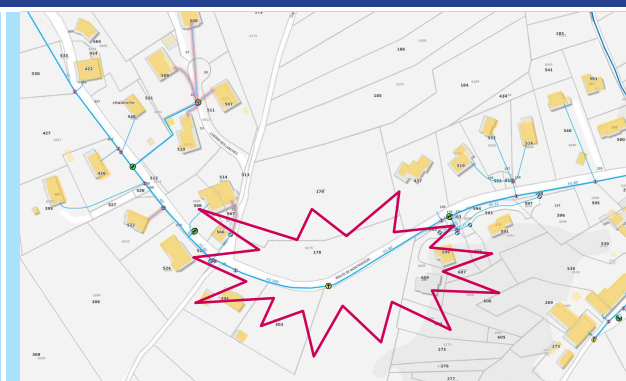
En début d'année, les équipes d'exploitation ont été mis à rude épreuve notamment pour la réparation à multiple reprise de la conduite de diamètre 200 qui relie le réservoir de Marigny-Rumilly au réservoir de Surmottz.

4 Fois dans une période de 30 Jours dont 2 fois en une journée (le 16/01/2024)



Foudre à Marcellaz Albanais

Le 22/02, la foudre est tombée sur le quartier de Montmasson sur la commune de Marcellaz Albanais. La Foudre a provoqué de multiple fuite sur environ 100 mètres de conduite. Pour permettre la remise en service rapidement, nous avons mis en place une sauterelle afin de condamner la conduite impactée.



Bouchon de Calcaire

Suite à des plaintes de pression et de débits, nous sommes intervenus pour réaliser des opérations de débouchage de conduite :

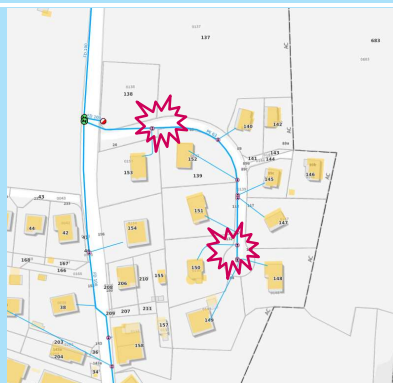


Route de Cessens à Moye

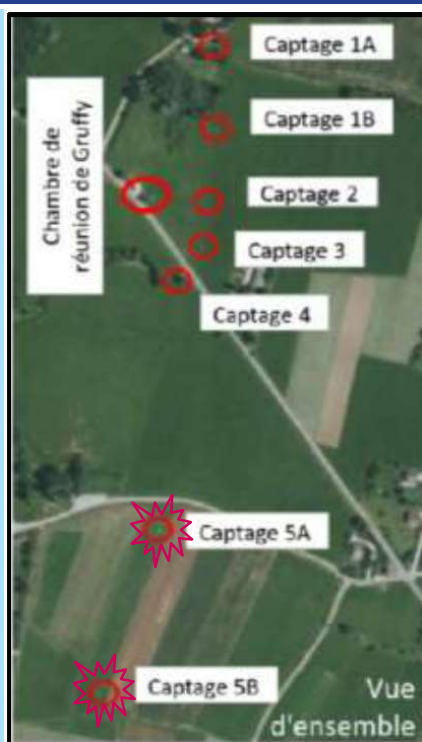
Deux bouchons de calcaire ont été retirés dans la conduite qui alimente la Route de Cessens à Moye. Le premier situé au niveau de la chambre de réducteur de pression et l'autre au niveau de la réduction de conduite (90/63).

Impasse du Berger à Etercy

Deux bouchons de calcaire ont été retirés dans l'impasse du Berger. Le premier à la fin de la conduite et le deuxième au niveau des premiers branchements de l'impasse.



Pollution Captage de Gruffy



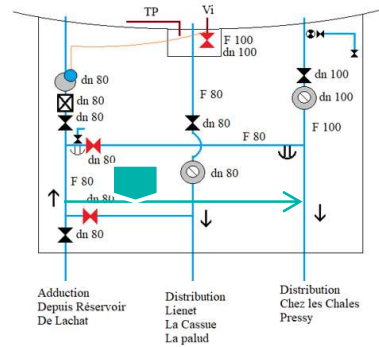
Sur le mois de juillet, à la suite d'une Non-conformité bactériologique sur le réseaux de Bloye. L'enquête réalisée, nous a permis de déterminer l'origine de la pollution.

Celle provient des drains 5A et 5B, nous avons réalisé à la condamnation de ceux-ci et nous avons mis en place un suivi renforcé de la ressource (réalisation d'analyse hebdomadaire bactériologique).

La remise en service des drains a eu lieu en septembre avec le maintien de la surveillance.

Amélioration process Lavage du Réservoir du Mollard à Moye

Lors de l'opération de lavage du réservoir du Mollard à Moye, pour réaliser cette opération, les agents procèdent à l'ouverture du by pass du réservoir qui provoque une augmentation de pression dans le réseau du chef-lieu de Moye. Afin de réduire cet effet, nous avons créé un By pass avec mise en place d'un réducteur de pression qui permet une meilleure gestion de la pression lors du lavage.



Renouvellement du 1^{er} Filtre de L'usine de Traitement de Madrid



Sur le mois d'Octobre, Saur exploitation a réalisé le remplacement d'un 1er filtre de l'Usine de traitement de Madrid.

A cette occasion, nous avons pu demander une évolution de l'analyse fonctionnelle :

- Mode 2 filtres ou 1 filtre de disponible, qui permet une gestion automatique du débit des forages ;
- La prise en compte du débitmètre de mouillage afin de pouvoir produire de l'eau traitée en même temps que l'opération de mise en service du nouveau filtre ;

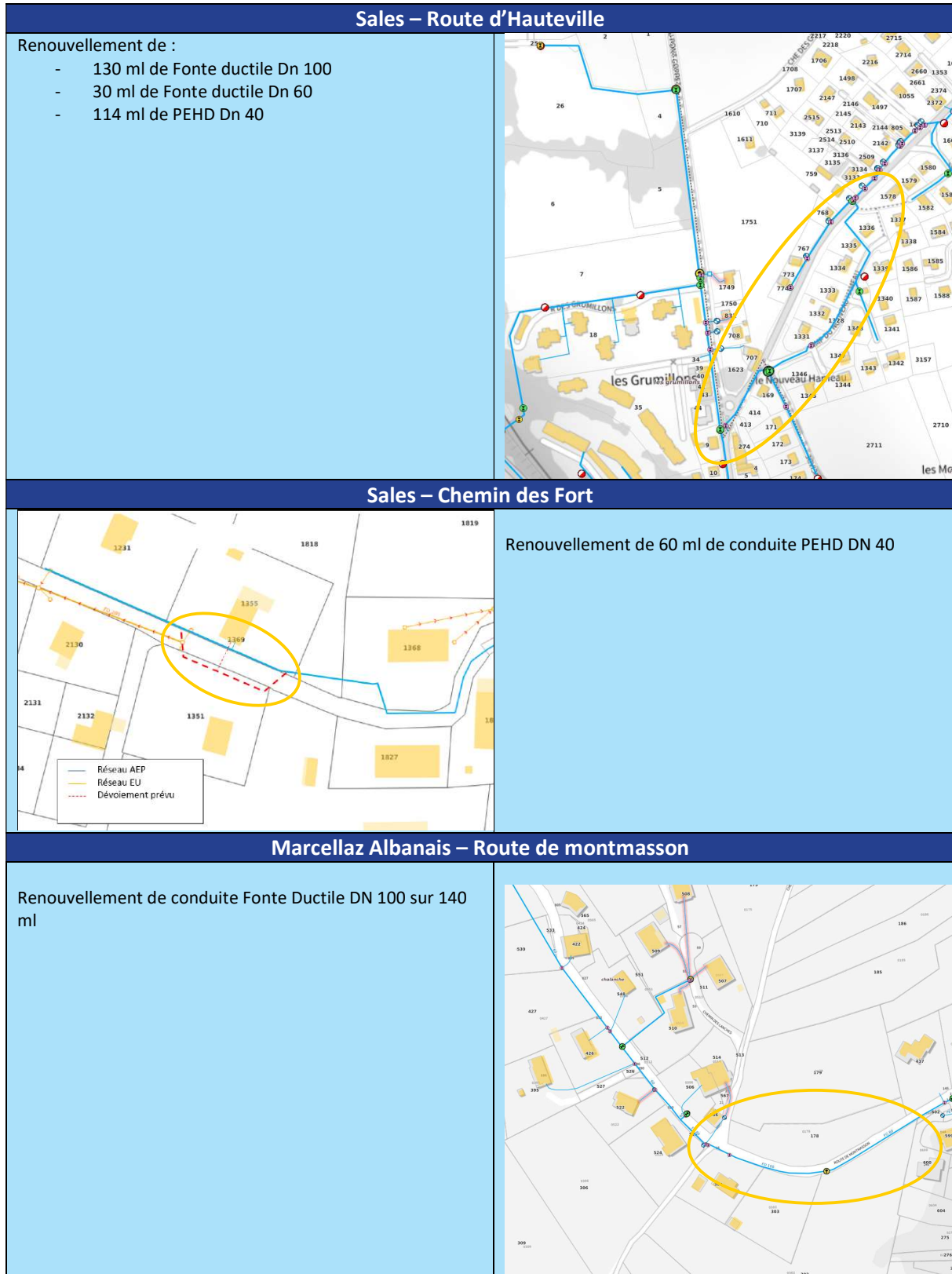
Panne Pompage des Agothines à Vaulx

Le 23 décembre, notre système de télégestion nous avertit d'une coupure d'alimentation électrique. Après une journée de diagnostic, il s'avère que le transformateur ENEDIS est à l'origine de la panne. Celui-ci a été remplacé dans la soirée. La rapidité des équipes de la Collectivité, SAUR et ENEDIS ont permis de résoudre le problème avant un manque d'eau pour les usagers.

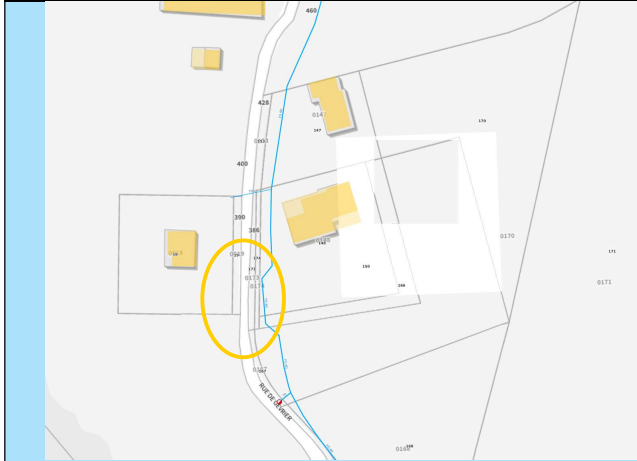


LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

La collectivité (maitre d'ouvrage des investissements au titre du contrat) a réalisé :



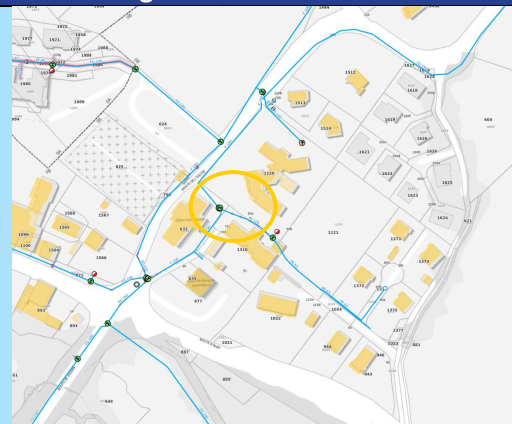
Rumilly – Rue de Gevrier



Dévoisement de 50 ml de conduite Fonte Ductile DN 60

Marigny Saint Marcel – Rue de l'église

Modification du passage de la conduite situé vers l'école de Marigny Saint Marcel (40 ml PEHD 125)

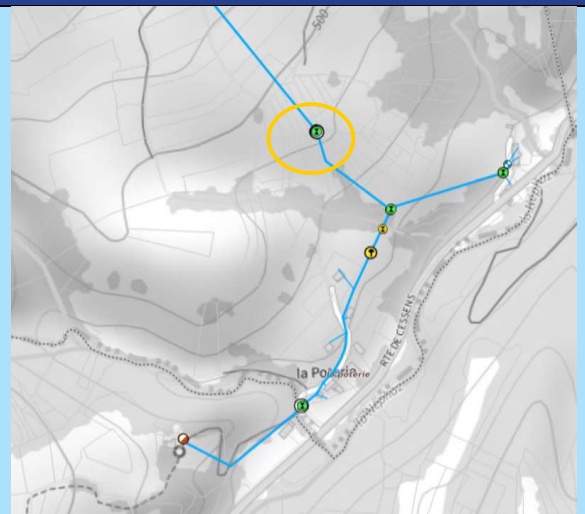


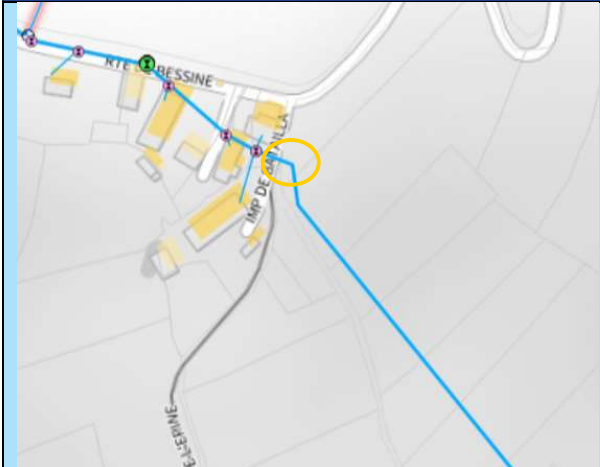
Saur Exploitation a réalisé :

- Le renouvellement de 12 vannes de branchement
- Le renouvellement de 5 vannes de conduite

Moye Belle Combe

Renouvellement de l'ensemble chambre et réducteur de pression alimentant le chemin de Bellecombe à Moye afin d'avoir un ouvrage mieux adapté pour la maintenance.



Moye – Impasse Batailla	
	<p>Renouvellement de la réduction (90/63) avec mise en place Vanne et 2 purges/vidanges à chaque extrémité pour l'amélioration de l'exploitation du secteur.</p>

SAUR travaux a réalisé 43 nouveaux branchements d'eau potable :

Commune	Adresse	Date
BLOYE	RTE DE BALLESTRAND	24/05/24
BOUSSY	CHEMIN LAMBERT	05/04/24
	RTE DE GRAN VY	17/04/24
ETERCY	29 RTE DE CHARMESY	15/05/24
HAUTEVILLE/FIER	CHE DES FOURS	28/02/24
	CHE DU MOULINET	08/04/24
	RTE D ANNECY LD LA IPECE	10/04/24
	25 CHE DE SEYLARD	12/12/24
LORNAY	IMPASSE DES ECOLIERS	04/06/24
	RTE DE HAUTERAIT	05/07/24
MARIGNY ST MARCEL	RUE DES ECOLES	15/07/24
	1082 RTE DES COMBES	08/07/24
	2795 RTE DU CHERAN	28/06/24
	35 CHE DES CHAMPS POURRI	17/12/24
MASSINGY	116 Impasse des Rouges Gorges	19/04/24
MOYE	102 CHE DU VILLARD	04/04/24
	IMP DU BIOLLET	29/01/25
RUMILLY	17 RUE DES GLIERES	14/02/24
	LES BRUYERES	26/02/24
	31,33,35,37 RUE DE LA SAUGE	12/03/24
	RUE DES ECOLES	26/03/24
	RUE DU CHERAN	14/06/24
	RUE MONPELLAZ	29/08/24
	11 ROUTE DE BEAUFORT	20/09/24
	RTE D AIX LES BAINS OCARINA 7	27/09/24
	1 T RTE DE LA MALADIERE LE PETIT MARTENEX	23/10/24
108 RUE DE GEVRIER	20/11/24	

Commune	Adresse	Date
SALES	RTE DE CLARAFOND	02/04/24
	10 CHE RURAL DES BALMES AU CRUET	26/04/24
	ROUTE DE TIGNY	03/10/24
ST EUSEBE	391 CHE D ORBESSY BAS	09/07/24
	19 CHE DU CHÂTEAU	15/11/24
THUSY	3201 route de Chatelard	01/02/24
	44 CHE DE LA MARIOTTE	25/04/24
VALLIERES/FIER	943 RTE E GENEVE	18/10/24
	RTE DE VERLIOZ BAT CAB DENTAIRE	07/02/24
	172 CHE DU SALADIN HAUT	11/09/24
	40 ROUTE DU VAL DE FIER	25/11/24
	RTE DE VERLIOZ	07/02/24
VERSONNEX	330 RTE DE MAISON DE TERRE	30/01/24
	RUE CHAMP COUTAIN	03/07/24
	RUE DE L EGLISE	18/07/24
	527 RTE DE CHEZ JACQUET	24/01/25

Bilan financier des Travaux de branchement d'eau potable réalisés par SAUR

Année	2021	2022	2023	2024
PORDUITS	51 139.95	485 025.80	206 822.88	205 871.12
CHARGES	- 38 817.02	- 439 121.50	- 223 157.71	- 165 309.35
RESULTAT BRUT	12 322.93	45 904.30	- 16 334.83	40 561.77

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE

S²LOW



Saur

France

4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	44
Stations de production	2
Stations de surpression	10
Ouvrages de stockage	43
Volume de stockage (m ³)	10 575



Répartition des canalisations par diamètre :

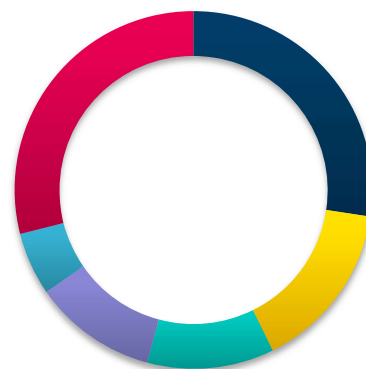
LE RESEAU

Patrimoine	2024
Linéaire de réseaux (km)	506,424

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

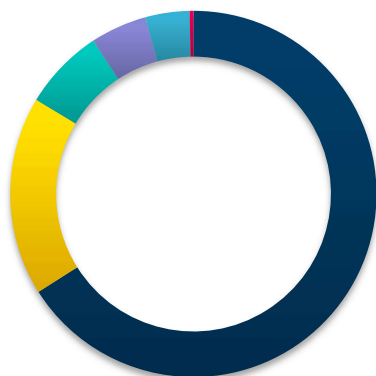
Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



■ 100 ■ 60 ■ 80 ■ 0 ■ 125 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
100	27,38
60	15,33
80	11,46
0	11,2
125	5,69
Autres	28,94



■ Fonte ■ Inconnu
 ■ Pvc ■ Acier
 ■ Polyéthylène ■ Autres

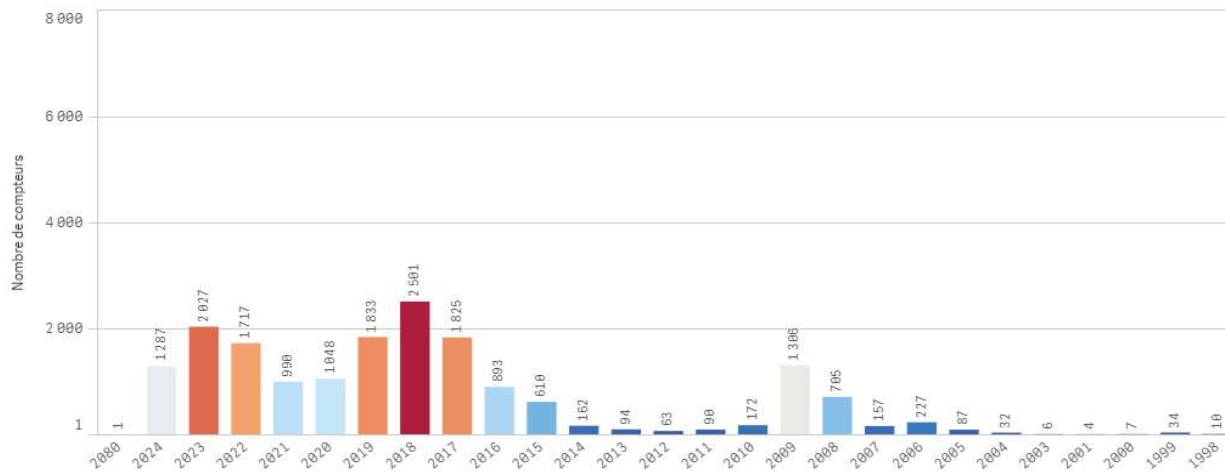
Matériaux	Valeur (%)
Fonte	66,04
Inconnu	17,55
Pvc	7,2
Acier	4,99
Polyéthylène	3,9
Autres	0,33

LES COMPTEURS

Il y a au total 17 955 compteurs. 1 828- compteurs ont été renouvelés sur l'année 2024.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2024 :

Pyramide des âges compteurs par millésime





5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

	2023	2024
Nombre de branchements	38	43

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2023	2024
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m ³)	2 299 032	2 144 678

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (276j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

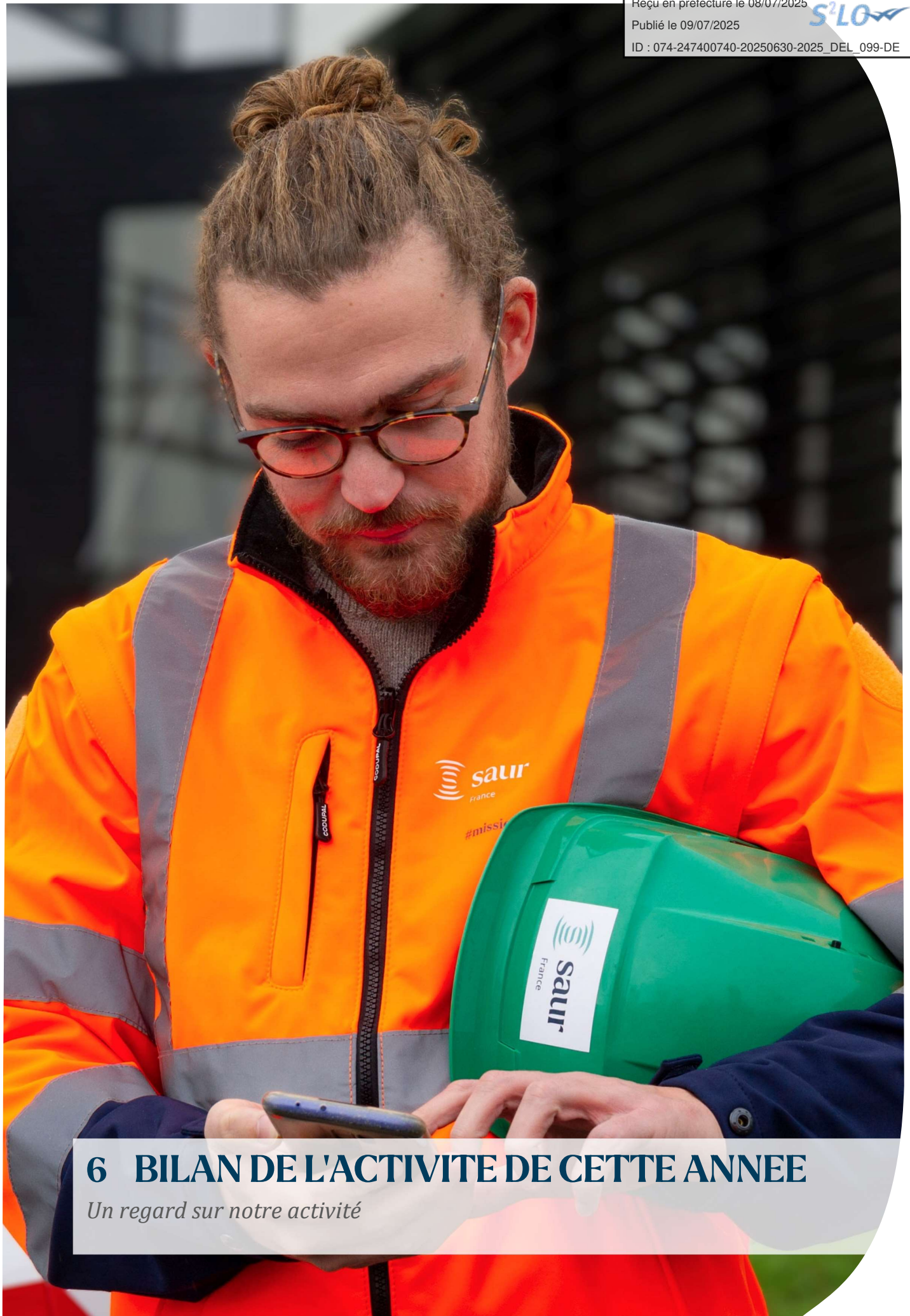
Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

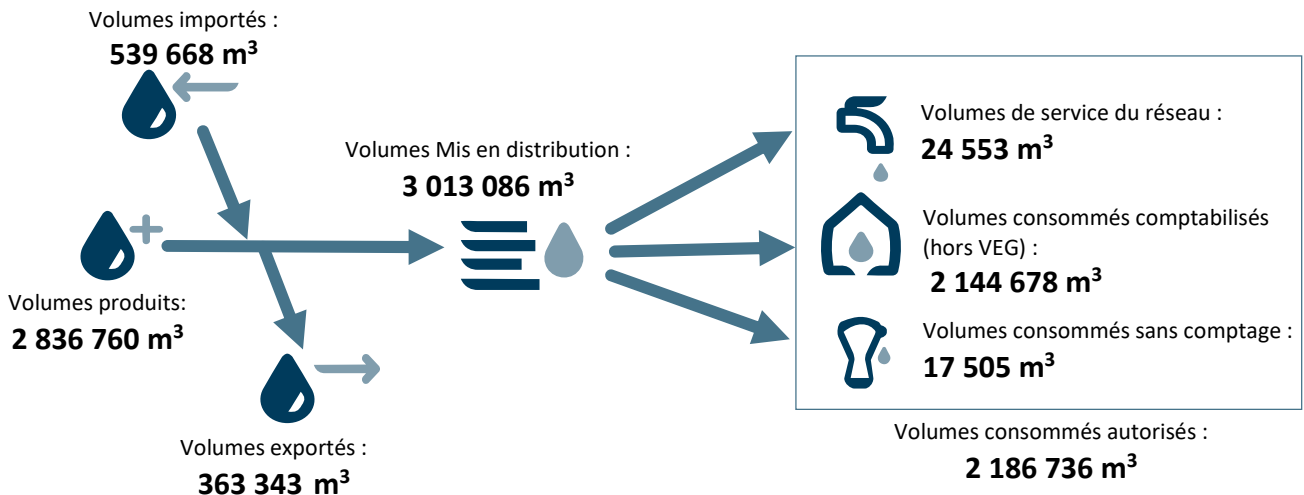
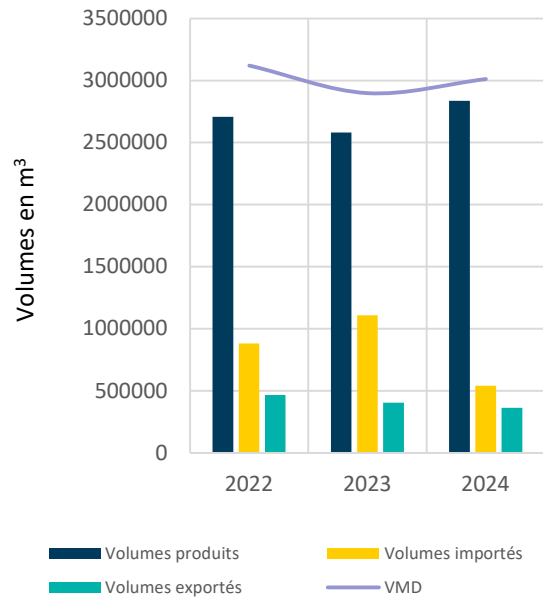
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 276j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

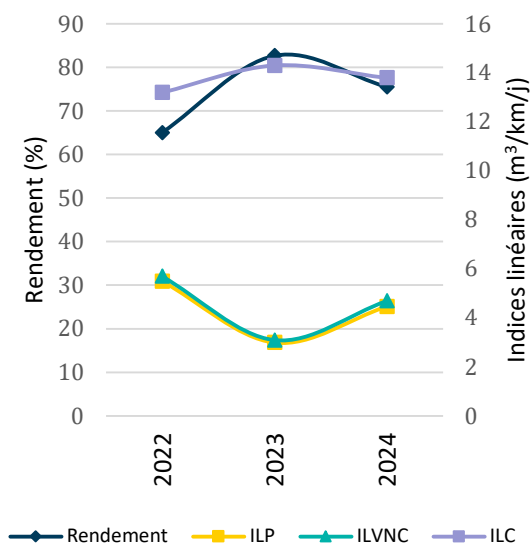
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2023	2024
Volumes produits	2 581 892	2 836 760
Volumes importés	1 108 886	539 668
Volumes exportés	405 302	363 343
Volumes mis en distribution	2 900 747	3 013 086
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	2 299 032	2 144 678

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2023	2024
Rendement primaire (%)	79,3%	71,2%
Rendement IDM (%)	82,7%	75,5%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2023	2024
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	3,0	4,47

- **l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	3,1	4,7

- **l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2023	2024
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	14,3	13,8

- **l'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	10 575 m ³
Volume moyen mis en distribution	8 255 m ³ /j
Capacité d'autonomie	1,3 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	860 545	1 017 869

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



7 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2023	2024
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	58	51
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	120	73
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	120	73



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

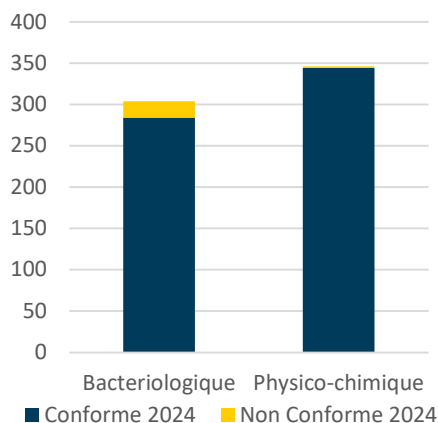
Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	96,1%	93,4%
Analyses Physicochimiques	99,4%	99,4%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	11	20
Analyses Physicochimiques	2	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

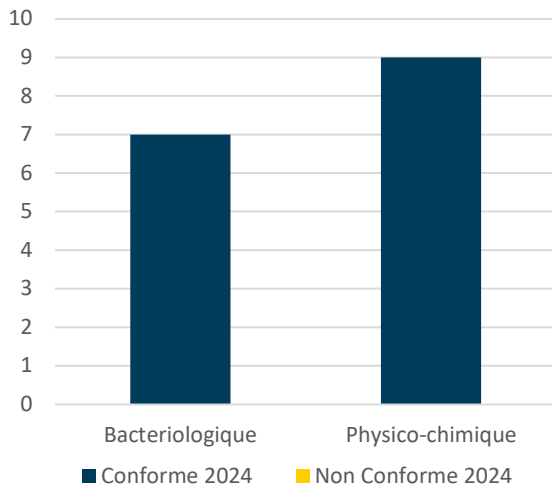
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU TRAITEE

L'eau traitée est produite par les stations de traitement.

Nombre d'analyses d'eau traitée conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau traitée non-conformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

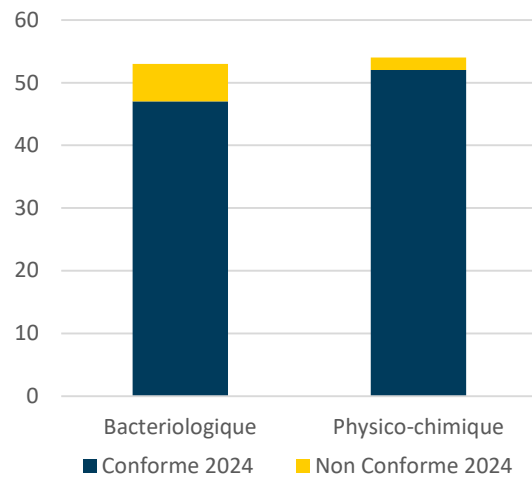
Taux de conformité des analyses d'eau traitée :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	3	6
Analyses Physicochimiques	2	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

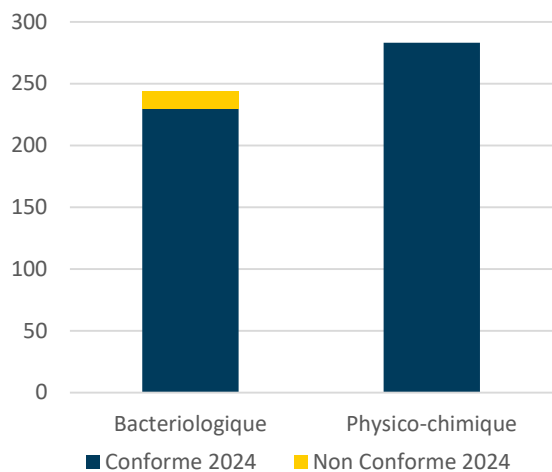
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	93%	88%
Analyses Physicochimiques	96%	96%

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	8	14
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	99%	97%
Analyses Physicochimiques	100%	100%



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2023	2024
Nettoyage des réservoirs	40	42
Nombre de campagnes de recherche de fuites	55	46
Linéaires inspectés (ml)	302 000	270 000
Nombre de fuites trouvées	67	30
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	90	64
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	36	47
Interventions d'entretien	82	191

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

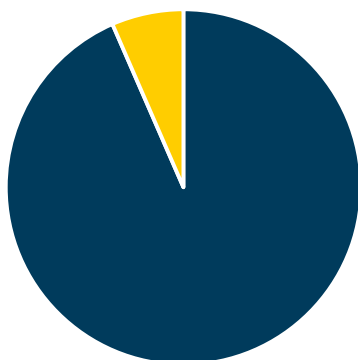
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023	2024
Entretien niveau 2	74	57
Contrôles réglementaires	28	28



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative :** opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive :** opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2023	2024
Curatif	69	56
Préventif	5	1

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE

S²LOW

9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
93,4%	99,4%	2 144 678- m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
75,53%	3 376 429 m³	72%	2 836 760 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,21%	5,341 km	506,424 km	115/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
4,47 m³/km/j	4,7 m³/km/j	13,8 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE CONTRACTUEL

Budget de l'eau potable						
IP	Intitulé de l'indicateur	Engagement contractuel	Bonus	Malus	2023	2024
AEP_IP2	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	93,0%	Pas de bonus	400 € par 0,1 % < 93 %	-14 000 €	0 €
AEP_IP4	Taux de relevé des compteurs abonnés	8,0%	200 € par 0,1 % < 8 %	200 € par 0,1 % > 8 %	0 €	13 957 €
AEP_IP6	P101.1 - Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	97,5%	Pas de bonus	100 € par 0,1 % < 97,5 %	-1 373 €	-2 378 €
AEP_IP7	P102.1 - Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	99,0%	Pas de bonus	100 € par 0,1 % < 99 %	0 €	0 €
AEP_IP8	Nombre d'analyses d'autosurveillance réalisées	450	Pas de bonus	150 € par analyse manquante	0 €	0 €
AEP_IP16	Indice linéaire de perte	5,0 m3/J/Km	2 000 € par 0,1 pt entre 4,5 et 5 ET 4 000 € par 0,1 pt < 4,5	2 000 € par 0,1 pt entre 5 et 5,5 ET 4 000 € par 0,1 pt > 5,5	70 660 €	11 763 €
AEP_IP17	Taux d'interruptions de service non programmées	3 pour 1000 ab	Pas de bonus	100€ par 0,1 u/1000 > 3u/1000	0 €	0 €
AEP_IP18	Nombre de compteurs abonnés renouvelés	986 unités	Pas de bonus	10 € par compteur manquant	0 €	0 €
BILAN EAU POTABLE					55 286 €	23 341 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

A contrario des années 2022 et 2023, cette année nous n'avons pas activé les secours. Néanmoins, il reste nécessaire de pérenniser le secours entre le réseau d'Hauteville sur Fier et la bache de reprise des Agotines.

Pour les unités de distribution de Sales, des améliorations sont à étudier pour un meilleur fonctionnement de la distribution en eau sur ce secteur. Le traitement de Chez Nanches est exploité au-dessus de sa capacité nominale afin de pouvoir équilibrer la ressource aux besoins. En période d'étiage, le secours arrivant par la même conduite que l'eau de la Rue chargée en Fer et Manganèse est également limitée en quantité par la capacité de l'unité de traitement. La moindre dérive du traitement est complexe à rééquilibrer en période d'étiage.

Des diagnostics et travaux de réhabilitation de captage sont à envisager sur :

- Le captage Rosset et Contentenaz
- Les captages de Gruffy
- Le captage de Novel

Par ailleurs, le fonctionnement des adductions de Novel et Thusel avec un traitement UV partagé limite la capacité de transit du volume de ces ressources.

La ressource de la Diau Moye est utilisée uniquement en secours avec mise en œuvre d'une désinfection manuelle lors de son ouverture. Un traitement pérenne sur cette ressource permettrait de l'utiliser en permanence et de réduire les prélèvements sur la ressource de Sous-Chemiguet et de limiter les risques de pollution bactériologique lors de son utilisation en secours.

La présence de chrome hexavalent a été relevée sur le captage de la Léchère. Une étude des origines de celui-ci est à effectuer afin de pouvoir définir les mesures à prendre pour sa réduction dans l'eau distribuée.

Des travaux de sécurisation des ouvrages sont également à envisager.

Nous avons subi beaucoup de Non-conformités de Qualité eau potable, cela montre la nécessité d'améliorer les systèmes de traitement pour :

- Réservoir de Palaisu à Saint Eusèbe ;
- Réservoir des Vignes à Vallières sur Fier ;
- Réservoir de l'Amérique à Boussy ;
- Réservoir des Bois Bas à Bloye ;
- Réservoir de Contentenaz à Sales

À la suite de la campagne de lavage Réservoir, ci-dessous les annotations faites :

- La vidange du réservoir de Contentenaz est obstruée, une reprise est à envisager ;
- La vidange du réservoir de Palaisu est obstruée, une reprise est à envisager ;
- Les parois et la coupole des cuves du réservoir de la Ratte sont en mauvais état, une reprise est à envisager ;
- Les parois et la coupole des cuves du réservoir de Gevrier sont en mauvais état, une reprise est à envisager ;
- La coupole des cuves du réservoir de Sétorie est en mauvais état, une reprise est à envisager ;
- Les parois de la cuve du réservoir de l'Amérique sont en mauvais état, une reprise est à envisager ;
- La cuve du réservoir des Princes fuit à l'intérieur de la chambre de vanne, une reprise est à envisager ;

Nous sommes dans l'incapacité de réaliser le lavage du Réservoir de Sarmotz sans créer des manques d'eau avec un impact sur l'hôpital de Rumilly. Une étude et des travaux sont à prévoir pour pouvoir réaliser l'opération de lavage.

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE

S²LOW



11 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

Les éléments financiers sont remis mensuellement et indépendamment du rapport annuel du délégataire.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;

- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

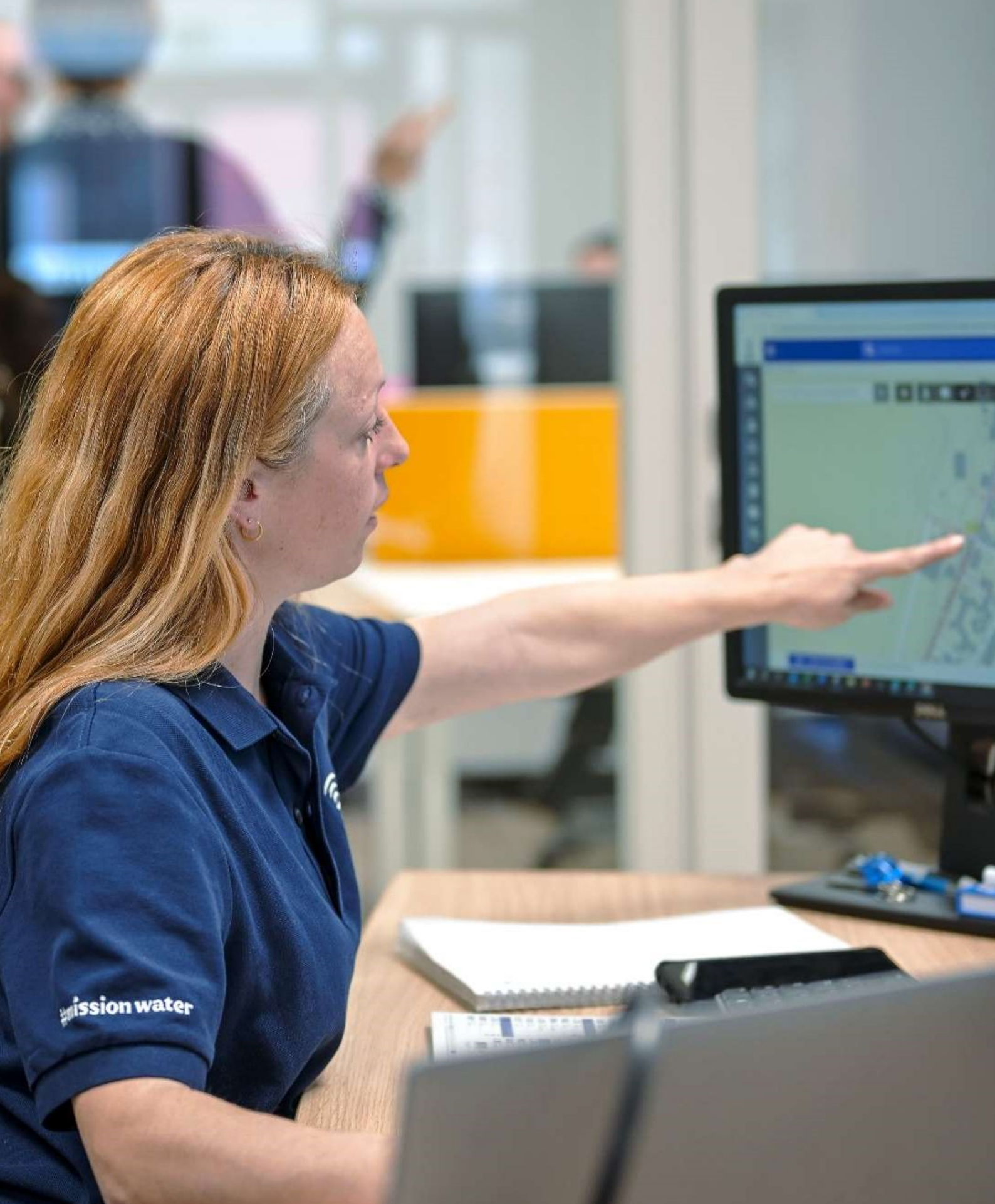
Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE

S²LOW



Sailor

France

12 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Commune
CAPTAGE AIGUEBELETTE	MODÈLE SOURCE	25-05-1980	01-04-1988	07018X0102	ALLEVES
CAPTAGE BOUSSY - PEIGNAT	MODÈLE SOURCE	27-02-1982	19-09-1984	07013X0021/S161A	BOUSSY
CAPTAGE BOUSSY - PRELONG (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	-	-	-	BOUSSY
CAPTAGE CREMPIGNY L'HOPITAL (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	-	-	06776X0021/S078B	CREMPIGNY-BONNEGUETE
CAPTAGE ETERCY - BIOLLET	MODÈLE SOURCE	01-08-2019	-	07013X0019/S117A	ETERCY
CAPTAGE GRUFFY 1A	MODÈLE SOURCE	09-05-1997	02-05-2002	07018X0112/S138A	GRUFFY
CAPTAGE GRUFFY 1B	MODÈLE SOURCE	09-05-1997	02-05-2002	07018X0112/S138A	GRUFFY
CAPTAGE GRUFFY 2	MODÈLE SOURCE	09-05-1997	02-05-2002	07018X0112/S138A	GRUFFY
CAPTAGE GRUFFY 3	MODÈLE SOURCE	09-05-1997	02-05-2002	07018X0112/S138A	GRUFFY
CAPTAGE GRUFFY 4	MODÈLE SOURCE	09-05-1997	02-05-2002	07018X0112/S138A	GRUFFY
CAPTAGE GRUFFY 5A	MODÈLE SOURCE	09-05-1997	02-05-2002	07018X0112/S138A	GRUFFY
CAPTAGE GRUFFY 5B	MODÈLE SOURCE	09-05-1997	02-05-2002	07018X0112/S138A	GRUFFY
CAPTAGE HAUTEVILLE SUR FIER - L'HOPITAL	MODÈLE SOURCE	13-04-1987	-	06777X0066/S141A	HAUTEVILLE-SUR-FIER
FORAGE LORNAY - LES CRÊTS	MODÈLE FORAGE - PUIITS	27-03-2003	18-01-2007	06776X0068/CODIF	LORNAY
CAPTAGE SÂLES - LA RUE	MODÈLE SOURCE	22-08-1993	31-01-1997	07013X0051/SCE	MARCELLAZ-ALBANAIS
CAPTAGE ROSSET	MODÈLE SOURCE	22-08-1993	31-01-1997	07013X0027/161C	MARCELLAZ-ALBANAIS
CAPTAGE ÉMONET - MASSINGY (DÉCONNECTÉ)	MODÈLE SOURCE	27-07-1997	31-03-2003	07016X0018/S170B	MASSINGY
CAPTAGE DE SAVARY (DÉCONNECTÉ)	MODÈLE SOURCE	27-07-1997	31-03-2003	07016X0017/S170A	MASSINGY
CAPTAGE MOYE - LA DIAU RUMILLY	MODÈLE SOURCE	28-07-1984	27-05-1987	07012X0031/S192A	MOYE
CAPTAGE MOYE - LA DIAU	MODÈLE SOURCE	28-07-1984	09-02-2011	-	MOYE
FORAGE MOYE - LACHAT	MODÈLE FORAGE - PUIITS	21-07-2003	23-11-2006	BSS003MHZI/X	MOYE
CAPTAGE BROISE 1 (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	04-10-2018	14-06-2021	07012X0024/S225B	RUMILLY
CAPTAGE BROISE 2 (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	04-10-2018	14-06-2021	07012X0024/S225B	RUMILLY
CAPTAGE BROISE 3 (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	04-10-2018	14-06-2021	07012X0024/S225B	RUMILLY
FORAGE RUMILLY - MADRID 1	MODÈLE FORAGE - PUIITS	12-07-1970	05-09-1972	07013X0011/F225A	RUMILLY

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Commune
FORAGE RUMILLY - MADRID 2	MODÈLE FORAGE - PUIITS	12-07-1970	05-09-1972	07013X0011/F225A	RUMILLY
FORAGE RUMILLY - MADRID 3	MODÈLE FORAGE - PUIITS	12-07-1970	05-09-1972	07013X0011/F225A	RUMILLY
CAPTAGE ST EUSEBE - GAUDON 1 (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	10-10-1989	-	06777X0065	SAINT-EUSEBE
CAPTAGE ST EUSEBE - GAUDON 2 (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	10-10-1989	-	06777X0065	SAINT-EUSEBE
CAPTAGE ST EUSEBE - PALAISU 1	MODÈLE SOURCE	05-10-1989	25-03-1992	06777X0025/S231B	SAINT-EUSEBE
CAPTAGE ST EUSEBE - PALAISU 2	MODÈLE SOURCE	-	-	-	SAINT-EUSEBE
CAPTAGE ST EUSEBE - PALAISU 3	MODÈLE SOURCE	-	-	-	SAINT-EUSEBE
CAPTAGE ST EUSEBE - PALAISU 4	MODÈLE SOURCE	-	-	-	SAINT-EUSEBE
CAPTAGE SÂLES - GAUDIN	MODÈLE SOURCE	13-09-1993	23-08-2000	07013X0067/SCE	SALES
CAPTAGE SÂLES - CONTENTENAZ 1	MODÈLE SOURCE	22-08-1993	31-01-1997	07013X0048/SCE	SALES
CAPTAGE SÂLES - CONTENTENAZ 2	MODÈLE SOURCE	22-08-1993	31-01-1997	07013X0048/SCE	SALES
CAPTAGE CHAUX BALMONT AVAL 2	MODÈLE SOURCE	17-07-1983	31-12-1899	07014X0036/S268G	SEYNOD
CAPTAGE CHAUX BALMONT AVAL 3	MODÈLE SOURCE	17-07-1983	31-12-1899	07014X0036/S268G	SEYNOD
CAPTAGE CHAUX BALMONT EAUX BLANCHES	MODÈLE SOURCE	17-07-1983	31-12-1899	07014X0036/S268G	SEYNOD
CAPTAGE CHAUX BALMONT EAUX NOIRES	MODÈLE SOURCE	17-07-1983	31-12-1899	07014X0036/S268G	SEYNOD
CAPTAGE LA LÉCHÈRE	MODÈLE SOURCE	15-11-1981	21-11-1986	06777X0061/S283E	THUSY
CAPTAGE MALATRAIT 1	MODÈLE SOURCE	15-11-1981	21-11-1986	06777X0035/S283B	THUSY
CAPTAGE MALATRAIT 2	MODÈLE SOURCE	15-11-1981	21-11-1986	06777X0035/S283B	THUSY
CAPTAGE SALLONGY 1	MODÈLE SOURCE	15-11-1981	21-11-1986	06777X0034/S283A	THUSY
CAPTAGE SALLONGY 2	MODÈLE SOURCE	15-11-1981	21-11-1986	06777X0034/S283A	THUSY
CAPTAGE LES VIGNES	MODÈLE SOURCE	04-06-2014	18-12-2015	06776X0007/S274A	VALLIERES SUR FIER
FORAGE VAL DE FIER - SOUS CHEMIGUET	MODÈLE FORAGE - PUIITS	03-04-1979	01-07-1980	06776X0009/F274B	VALLIERES SUR FIER
CAPTAGE VALLIÈRES - GRUYÈRE	MODÈLE SOURCE	13-09-1993	23-08-2000	06777X0029/S289C	VALLIERES SUR FIER
SOURCE VALLIÈRES - NOVEL	MODÈLE SOURCE	13-09-1993	23-08-2000	06777X0031/231Z	VALLIERES SUR FIER
SOURCE VALLIÈRES - THUSEL	MODÈLE SOURCE	13-09-1993	23-08-2000	06777X0024/S231D	VALLIERES SUR FIER
CAPTAGE VAULX - APREMANT (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	27-07-1994	-	06777X0043/S292G	VAULX

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Commune
CAPTAGE VAULX - APREMANT LES FRENES (HORS SERVICE)	MODÈLE SOURCE	27-07-1994	-	06777X0036/S292Z	VAULX
CAPTAGE VAULX - GORGET	MODÈLE SOURCE	27-07-1994	28-12-1999	06777X0041/S292B	VAULX
CAPTAGE VAULX - SEULTHIER	MODÈLE SOURCE	27-07-1994	28-12-1999	06777X0033/S292H	VAULX
FORAGE VAULX - LES AGOTINES	MODÈLE FORAGE - PUIIS	29-05-1989	01-06-1994	06777X0005/S1	VAULX

Les installations de traitement

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Réservoir Chez Nanche - SALES	2005	15 m3/h	Fer-Manganèse	Oui	Non	SALES
Unité de Traitement Madrid	2023	160 m3/h	PFAS	Oui	Non	RUMILLY

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve Bloye - Le Bois Creuset - HS	75 m ³	463	Non	BLOYE
Cuve Bloye - Les Bois	75 m ³	469	Oui	BLOYE
Cuve Bloye - Vers les bois	75 m ³	496	Oui	BLOYE
Cuve Boussy - Chef Lieu (hors service)	100 m ³	-	Non	BOUSSY
Cuve Boussy - Lachenaz - (Hors Service)	60 m ³	441	Non	BOUSSY
Cuve Boussy - Lamérique	90 m ³	496	Oui	BOUSSY
Cuve Crempigny	100 m ³	544	Oui	CREMPIGNY-BONNEGUETE
Cuve Etercy - Biolay	150 m ³	433	Oui	ETERCY
Cuve Etercy - Crêt Dieu - (Hors Service)	90 m ³	546	Non	ETERCY
Cuve Hauteville Sur Fier - Hautevillette	100 m ³	492	Oui	HAUTEVILLE-SUR-FIER
Cuve Lornay - Chatelaine	300 m ³	563	Oui	LORNAY
Cuve Lornay - Le Crêt	100 m ³	358	Oui	LORNAY
Cuve Marcellaz Albanais - Les Airs lieu dit les Vorges	500 m ³	625	Oui	MARCELLAZ-ALBANAIS
Cuve Marigny Saint Marcel - Le Norbert - (Hors Service)	150 m ³	434	Non	MARIGNY-SAINT-MARCEL
Cuve Marigny Saint Marcel - Vons 75m3 (hors service)	75 m ³	-	Oui	MARIGNY-SAINT-MARCEL
Cuve Marigny Saint Marcel - Vons1 - 500m3	500 m ³	491	Oui	MARIGNY-SAINT-MARCEL
Cuve Marigny Saint Marcel - Vons2 - 500m3	500 m ³	488	Oui	MARIGNY-SAINT-MARCEL
Bâche Massingy - Emonet - (Hors Service)	50 m ³	587	Non	MASSINGY
Cuve Massingy - Chérance (hors service)	100 m ³	558	Non	MASSINGY
Cuve Massingy - Le Mollard	100 m ³	584	Oui	MASSINGY
Cuve Massingy - Les Griots 50 - (Hors Service)	50 m ³	636	Non	MASSINGY
Cuve Massingy - Les Griots 500	500 m ³	654	Oui	MASSINGY
Cuve Moye - La Diau	100 m ³	569	Oui	MOYE
Cuve Moye - Lachat	100 m ³	553	Oui	MOYE
Cuve Moye - Le Villard (hors service)	100 m ³	-	Non	MOYE
Cuve Moye - Mollard	100 m ³	-	Oui	MOYE
Cuve Moye - Saint Ours	200 m ³	603	Oui	MOYE
Cuve Rumilly - Combaret (hors service)	100 m ³	498	Non	RUMILLY
Cuve Rumilly - Gevrier 1	75 m ³	475,49	Oui	RUMILLY

Libellé	Capacité stockage	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve Rumilly - Gevrier 2	75 m ³	475,49	Oui	RUMILLY
Cuve Rumilly - La Ratte 1	75 m ³	534	Oui	RUMILLY
Cuve Rumilly - La Ratte 2	75 m ³	534	Oui	RUMILLY
Cuve Rumilly - Saint Marcel 1	500 m ³	422	Oui	RUMILLY
Cuve Rumilly - Saint Marcel 2	500 m ³	422	Oui	RUMILLY
Cuve Rumilly - Surmotz	2000 m ³	395	Oui	RUMILLY
Cuve St Eusebe - Palaisu 100m3	100 m ³	596	Oui	SAINT-EUSEBE
Cuve St Eusebe - Palaisu 200m3	200 m ³	596	Oui	SAINT-EUSEBE
Cuve Sâles - Chez Nanche 1	120 m ³	472	Oui	SALES
Cuve Sâles - Chez Nanche 2	120 m ³	472	Oui	SALES
Cuve Sâles - Contentenaz 1	120 m ³	432	Oui	SALES
Cuve Sâles - Contentenaz 2	120 m ³	432	Oui	SALES
Cuve Thusy - Bornachon	250 m ³	679	Oui	THUSY
Cuve Thusy - Le Mont	300 m ³	687	Oui	THUSY
Cuve Thusy - Setorie	50 m ³	528	Oui	THUSY
Cuve Val De Fier - Chavanne - HS	30 m ³	510	Non	VALLIERES SUR FIER
Cuve Val De Fier - Les Vignes	100 m ³	349	Oui	VALLIERES SUR FIER
Cuve Val De Fier - Vers Les Bois - HS	100 m ³	367	Non	VALLIERES SUR FIER
Cuve Vallières - Ensiblet bas	300 m ³	462	Oui	VALLIERES SUR FIER
Cuve Vallières - Ensiblet haut	40 m ³	501	Oui	VALLIERES SUR FIER
Cuve Vallières – Jussy - HS	30 m ³	-	Non	VALLIERES SUR FIER
Cuve Vallières - Les Princes	500 m ³	579	Oui	VALLIERES SUR FIER
Cuve Vallières - Verlioz 120m3	120 m ³	399	Oui	VALLIERES SUR FIER
Cuve Vallières - Verlioz 300m3	300 m ³	389	Oui	VALLIERES SUR FIER
Cuve Vault - Apremant	100 m ³	615	Oui	VAULX
Cuve Vault - Bettet	300 m ³	689	Oui	VAULX
Cuve Vault – Biolley Vault	75 m ³	614	Oui	VAULX
Cuve Vault – Mornaz - HS	50 m ³	599	Non	VAULX
Cuve Vault - Seulthier	50 m ³	615	Oui	VAULX

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bache Vault - Les Agotines	50 m ³	Oui	VAULX	Bâche de reprise
Cuve Bloye - Les Bois bas	150 m ³	Oui	BLOYE	Bâche de reprise
Bâche Rumilly – Broise - HS	170 m ³	Oui	RUMILLY	Bâche de reprise
Bâche Sâles - Gaudin	110 m ³	Oui	SALES	Bâche de reprise
Bâche Thusy - La Léchère	20 m ³	Oui	THUSY	Bâche de reprise
Bâche Thusy - Sallongy	30 m ³	Oui	THUSY	Bâche de reprise
Bâche de Sous-Chemiguet	60 m ³	Oui	VALLIERES SUR FIER	Bâche de reprise

Installations de pompage

Désignation	Commune	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Station de pompage chez Grillet - CHAVANOD Ouvrage de compétence Grand Anney	CHAVANOD	-	Oui	Non
Reprise Bloye - Les Bois bas	BLOYE	22 m ³ /h	Oui	Non
Station de Pompage L'Hopital - HAUTEVILLE SUR FIER	HAUTEVILLE-SUR-FIER	8 m ³ /h	Oui	Non
Reprise Lornay - Le Couer	LORNAY	30 m ³ /h	Oui	Non
Pompage Emonet - MASSINGY - (Hors Service)	MASSINGY	-	Non	Non
Pompage Lachat	MOYE	18 m ³ /h	Oui	Non
Pompage Broise (Hors Service)	RUMILLY	40 m ³ /h	Oui	Non
Pompage Gaudin - SALES	SALES	22 m ³ /h	Oui	Non
Pompage La Léchère - THUSY	THUSY	17 m ³ /h	Oui	Non
Pompage Sallongy - THUSY	THUSY	13 m ³ /h	Oui	Non
Pompage Sous Chemiguet - VAL DE FIER	VALLIERES SUR FIER	30 m ³ /h	Oui	Non

Désignation	Commune	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Pompage Les Agotines - VAULX	VAULX	54 m3/h	Oui	Non
Pompage Madrid - RUMILLY	RUMILLY	160 m3/h	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	53,15
Acier	100	21,58
Acier	125	912,88
Acier	300	216,48
Acier	40	753,85
Acier	50	3891,18
Acier	60	7438,49
Acier	70	3074,02
Acier	75	12,55
Acier	80	5376,09
Acier	90	3499,06
Béton	0	103,56
Béton	300	898,67
Béton	400	14,36
Drain	0	670,11
Fonte	0	10910,64
Fonte	100	126262,75
Fonte	125	27467,89
Fonte	150	17948,83
Fonte	175	99,75
Fonte	200	26493,01
Fonte	250	3373,52
Fonte	30	119,18
Fonte	300	17641,52
Fonte	32	23,74
Fonte	350	3216,86
Fonte	40	2560,45
Fonte	50	4393,9
Fonte	60	48615,19
Fonte	63	703,66
Fonte	65	383,85
Fonte	70	1666,93
Fonte	75	348
Fonte	80	42139,62
Fonte	90	55,9
Inconnu	0	42029,53
Inconnu	100	10143,65
Inconnu	125	133,8
Inconnu	150	3590,32
Inconnu	20	0,82

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	22	7,91
Inconnu	32	18
Inconnu	40	392,05
Inconnu	45	3,1
Inconnu	50	289,24
Inconnu	60	19495,34
Inconnu	63	330,48
Inconnu	65	192,99
Inconnu	70	1484,79
Inconnu	80	10332,58
Inconnu	90	430,99
Polyéthylène	0	671,21
Polyéthylène	100	28,94
Polyéthylène	110	237,69
Polyéthylène	125	298,75
Polyéthylène	25	27,86
Polyéthylène	32	1281,97
Polyéthylène	40	3433,97
Polyéthylène	45	20,1
Polyéthylène	50	2351,28
Polyéthylène	60	1453,43
Polyéthylène	63	9534,85
Polyéthylène	75	57,08
Polyéthylène	90	343,52
Pvc	0	2275,5
Pvc	100	2207,93
Pvc	110	5407,17
Pvc	125	5,45
Pvc	150	117,97
Pvc	20	81,45
Pvc	200	127,25
Pvc	32	695,57
Pvc	40	2957,56
Pvc	42	906,74
Pvc	50	1938,03
Pvc	60	611,02
Pvc	63	7905,46
Pvc	75	2891,53
Pvc	80	193,58
Pvc	90	8123,87
Total		506423,54

Les équipements de réseau

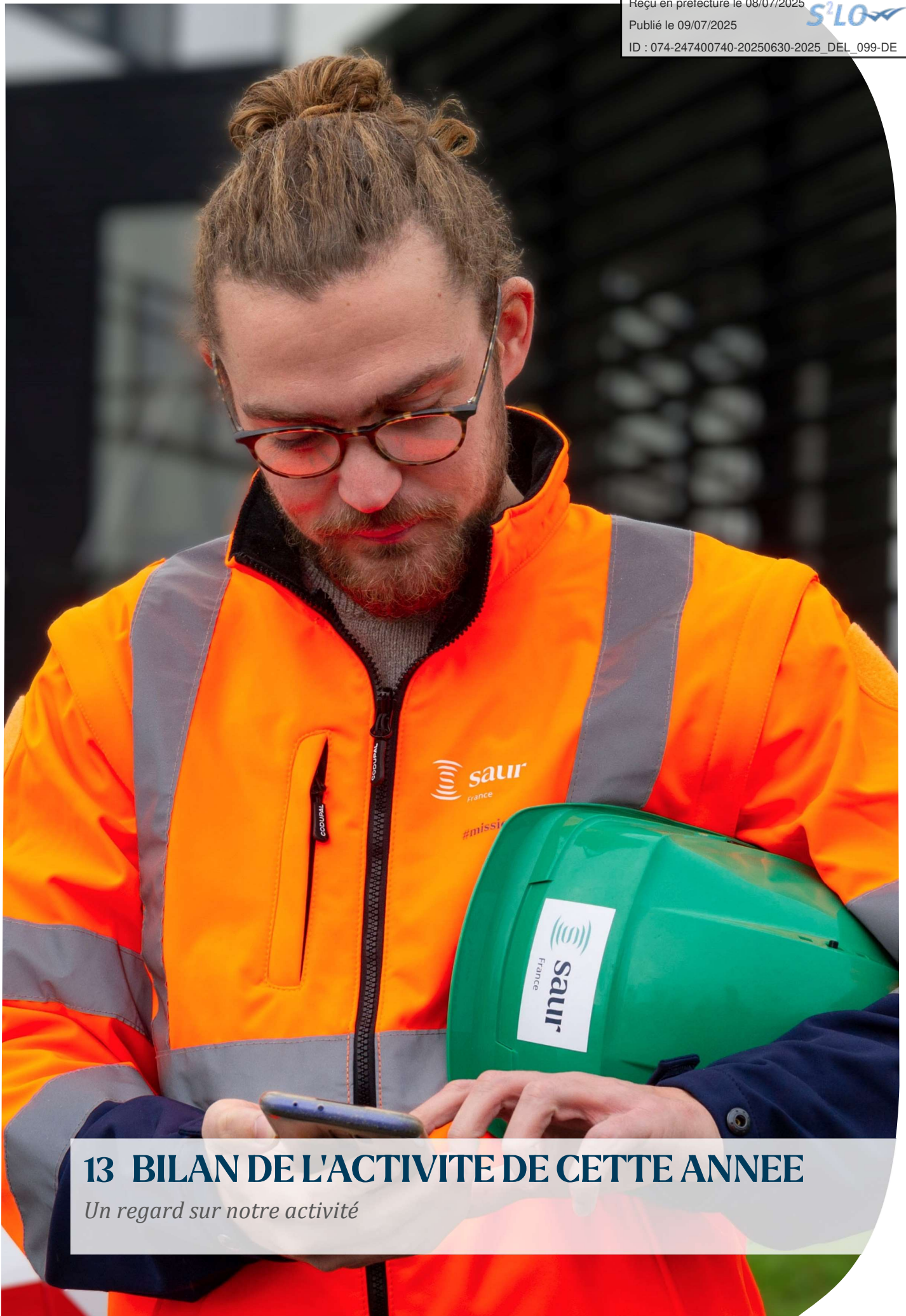
Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boite à boues	4
Borne fontaine	6
Clapet	2
Compteur	197
Defense incendie	1009
Manchon	209
Noeud simple	2187
Plaque d'extrémité	5
Poteau d'aspiration	1
Prise en charge	13
Régulateur / Réducteur	111
Soupape anti-bélier	1
Té	668
Vanne / Robinet	4505
Ventouse	32
Vidange / Purge	1592

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



13 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

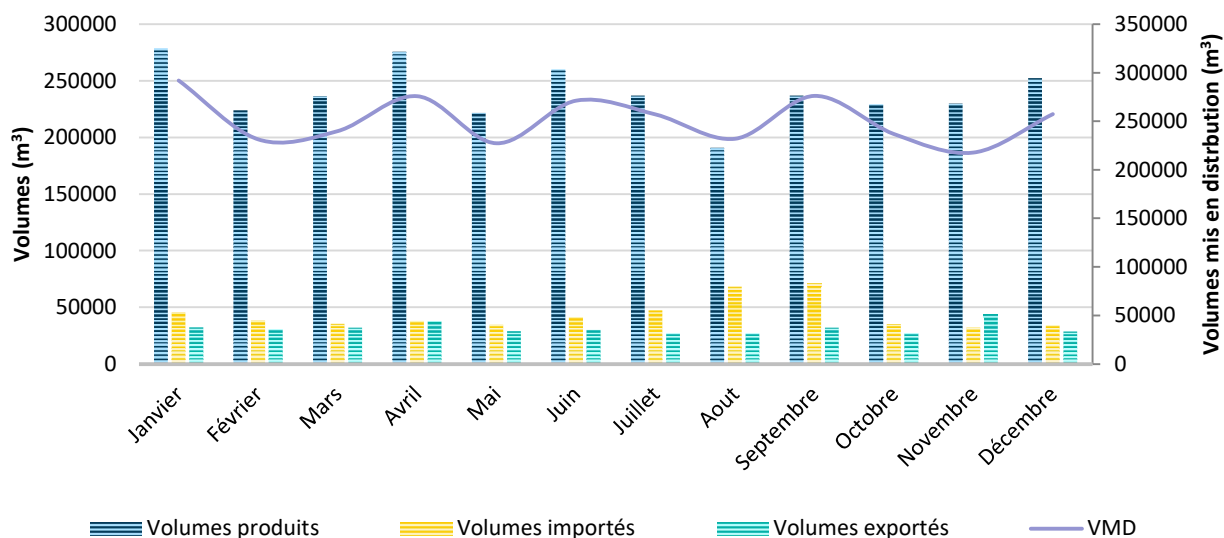
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m ³)	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 651 337	2 271 287	2 872 743	26,8%
Volume importé	864 738	1 038 516	520 500	-49,9%
Volume exporté	457 961	397 306	376 734	-5,2%
Volume mis en distribution	3 058 114	2 912 496	3 016 509	3,8%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Janvier	298 080	255 593	292 189	14,1%
Février	242 034	230 312	231 482	0,4%
Mars	276 208	244 483	240 148	-2,1%
Avril	224 051	252 379	275 945	12%
Mai	304 954	226 826	227 322	-2,1%
Juin	282 782	288 175	271 372	-4,2%
Juillet	276 080	238 443	257 209	5,1%
Aout	249 328	212 149	232 134	14,6%
Septembre	231 696	289 269	276 158	-7%
Octobre	251 656	238 433	237 172	-0,2%
Novembre	178 885	208 526	217 957	6%
Décembre	242 360	227 910	257 421	14,8%
Total	3 058 114	2 912 496	3 016 509	3,82%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Captage - GRUFFY - Arr du capt d'Aiguebelette dans chbre de réunion de Gruffy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	28 290	27 397	22 230	34 751	31 059	33 070	19 330	15 700	12 540	10 790	18 320	36 060	289 537
2024	49 450	28 690	24 880	24 430	26 540	29 540	29 900	19 800	15 040	18 840	23 844	26 076	317 030

Forage Madrid - RUMILLY - Exhaure Puits 1 Madrid

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 309	1 480	3 789
2024	2 502	0	3 078	5 581	1 344	3 407	9 109	12 582	47 302	10 570	1 530	1 995	99 000

Forage Madrid - RUMILLY - Exhaure Puits 2 Madrid

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	308	2 611	2 919
2024	7 849	12 153	8 272	13 057	4 607	11 085	10 495	13 015	27 217	12 074	5 042	8 716	133 582

Forage Madrid - RUMILLY - Exhaure Puits 3 Madrid

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 338	3 616	4 954
2024	9 966	15 588	11 723	18 269	8 594	8 537	0	856	10 228	16 952	12 311	15 376	128 400



Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Captage Chaux Balmont - SEYNOD - Compteur calculé exhaure

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	48 259	34 309	43 779	47 103	40 484	61 478	14 474	18 981	15 788	12 528	40 039	45 766	422 988
2024	69 575	40 299	45 405	46 872	44 588	50 878	51 050	37 172	27 422	40 449	50 344	61 372	565 426

Captage Gaudin - SALES - 7430-Ad de secours du reseau de Sales dans le captage Gaudin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	- 14	- 95	- 189	- 379	- 36	0	0	- 713
2024	0	0	0	0	- 94	0	0	- 25	0	0	0	0	- 119

Captage Thusel - VALLIERES - 7430-Captage Thusel adduction venant du réseau de Palaisu

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 9	- 2	- 251	0	0	- 1	0	0	0	0	0	0	- 263
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Chambre de comptage amont Gruyère - VALLIERES SUR FIER - 7430-Arrivée du TP d'Ensiblet Bas dans Captage Gruyère

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	-	-	-	-	-	-	-	-	- 642	- 1 463	- 2 548	- 3 260	- 7 913
2024	- 3 475	- 2 450	- 2 629	- 3 048	- 1 811	- 2 203	- 1 789	- 715	- 1 507	- 3 043	- 2 277	- 926	- 25 873

Chambre de comptage Fresnes - VAULX - Secours des Bettes à Sallongy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 1 748	- 1 483	- 2 284	- 1 150	- 907	- 1 520	- 626	- 1 179	- 2 683	- 436	- 1 280	- 1	- 15 297
2024	0	0	- 343	0	0	- 847	- 237	- 367	- 240	- 518	- 500	- 452	- 3 504

Chambre de comptage Grosse Pierre - VALLIERES SUR FIER - Add vers Les Vignes depuis Les Prince ou Souschemiguet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	- 10	- 55	- 1	0	- 3	- 2	- 1	0	0	0	0	- 72
2024	0	0	0	0	0	- 55	- 60	- 1	59	0	0	0	- 57

Forage et Pompage Sous Chemiguet - VALLIERES SUR FIER - Débitmètre - Exhaure Forage Sous-Chemiguet vers bache

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	8 554	8 544	9 072	9 893	8 948	10 681	9 094	8 292	9 729	7 233	6 413	8 447	104 900
2024	15 160	12 360	12 430	7 670	3 130	7 868	7 348	6 264	6 385	6 975	5 808	12 409	103 807

Forage Le Crêt - LORNAY Alimenté par IQW00038244 - Pompage Lornay - Le Couer - Adduction réservoir Le Cret

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	3 885	3 554	4 003	4 358	4 323	5 108	4 156	4 197	4 939	4 182	4 156	4 938	51 799
2024	3 807	0	4 904	4 905	3 991	4 415	4 416	4 224	4 432	3 975	4 103	3 860	47 032

Forage Les Agotines - VAULX - Exhaure du forage des Agotines

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	10 377	10 251	10 013	11 188	8 277	11 984	12 001	11 013	13 576	9 996	8 597	9 178	126 451
2024	10 143	9 922	9 645	9 271	9 310	11 401	11 669	12 241	10 191	9 920	10 319	15 528	129 560

Pompage Broise - RUMILLY - (Hors Service) - 7430-Refoulement de la ressource de Broise dans le réseau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pompage Gaudin - SALES - 7430-Refoulement vers Verlioz 120

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	4 946	5 080	6 838	7 229	7 683	8 976	11 830	8 859	11 664	8 014	2 110	1 419	84 648
2024	2 148	4 688	3 169	3 976	7 266	6 727	4 786	8 303	9 337	3 870	5 078	4 805	64 153

Pompage La Léchère - THUSY - 7430-Refoulement de la léchère au réservoir de Bornachon

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	1 000	881	895	1 063	1 006	1 228	1 005	1 115	1 027	1 227	913	1 136	12 496
2024	1 320	1 034	1 058	1 040	1 249	710	1 111	1 202	1 455	1 154	1 214	832	13 379

Pompage Sallongy - THUSY - 7430-Distribution vers Thusy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	6 607	5 739	4 600	8 243	5 670	7 081	5 620	5 403	7 255	4 905	3 986	4 918	70 027
2024	5 291	5 324	5 026	5 541	4 951	5 911	5 243	5 619	6 462	4 529	5 083	4 168	63 148

Regard de comptage les Mures - ALBY SUR CHERAN - 7430-Débitmètre Aiguebelette + Gruffy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	99 607	97 016	97 319	105 206	97 554	102 902	85 542	45 025	43 249	32 909	69 767	79 755	955 851
2024	115 809	84 593	98 142	113 795	97 370	104 746	96 922	64 055	64 471	75 229	94 329	86 372	1 095 833

Regard repartition Bettes pour seulthier - VAULX - Compteur Adduction reservoir Seulthier

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 115	- 403	- 393	- 174	- 158	- 265	- 1 298	- 936	- 298	- 155	- 42	- 53	- 4 290
2024	- 71	- 99	- 93	- 138	- 147	- 294	- 835	- 1 406	- 829	- 545	- 978	- 944	- 6 379

Réservoir Bioley - ETERCY - 7430- Ad SecoursRE BioleyEtercy depuis RE Lanches via Etercy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 73	- 117	- 129	- 117	- 943	- 1 630	- 49	- 44	- 332	- 38	- 6	- 41	- 3 519
2024	- 19	- 797	- 82	- 42	- 32	- 20	- 2	- 159	- 79	0	- 353	- 140	- 1 725

Réservoir Bioley - ETERCY - Distribution Hauteville bas service

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	6 648	6 802	6 261	6 202	8 684	10 505	5 168	5 722	6 620	5 070	5 345	6 181	79 208
2024	6 399	6 069	5 751	5 977	5 839	6 448	6 457	6 282	6 501	5 777	1 274	9 298	72 072

Réservoir Biolley - VAULX - 7430-Adduction du réservoir Biolley Vaulx depuis Les Bettes

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Réservoir Biolley - VAULX - 7430-Distribution Le Biolley Vaulx

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	819	720	747	790	662	867	801	695	820	722	596	682	8 921
2024	763	693	714	830	654	815	671	716	775	611	654	632	8 528

Réservoir Boussy - Lamérique - BOUSSY - 7430-Compteur d'adduction depuis Les Airs au RE de Boussy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 461	- 559	- 3 154	- 280	- 464	- 825	- 677	- 887	- 1 259	- 832	- 330	- 234	- 9 962
2024	- 144	- 3	0	0	- 373	- 71	- 334	- 264	- 549	- 201	- 346	- 841	- 3 126

Réservoir Boussy - Lamérique - BOUSSY - 7430-Compteur de distribution de Boussy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	4 423	2 098	3 141	2 201	3 678	3 636	2 916	2 929	3 704	3 004	2 596	3 243	37 569
2024	3 464	3 156	3 090	3 114	3 228	3 518	2 809	3 131	3 549	2 796	3 016	3 045	37 916

Réservoir Chez Nanche - SALES - 7430-Compteur de distribution de Sales Chef Lieu

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	5 540	5 638	5 350	5 120	5 456	7 054	5 860	6 119	8 081	7 222	5 224	5 731	72 395
2024	6 349	5 899	5 613	7 592	5 189	6 775	5 823	6 490	7 892	6 229	6 613	5 012	75 476

Réservoir Chez Nanche - SALES - 7430-Compteur de distribution Sales - Faramaz

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	8	2 604	4 480	3 223	6 331	4 791	2 313	2 904	4 266	3 331	1 992	3 174	39 417
2024	4 755	3 593	3 532	4 675	3 057	3 577	2 970	3 767	4 102	3 727	3 989	3 161	44 905

Réservoir Contentenaz - SALES - 7430-Distribution bas service de Sales

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	3 017	2 665	4 377	4 052	4 145	4 745	4 554	4 235	4 205	2 516	2 998	2 861	44 370
2024	2 901	2 982	3 068	3 278	2 952	3 612	3 127	3 131	2 919	2 970	2 671	2 989	36 600

Réservoir Contentenaz - SALES - Adduction de secours depuis Marcellaz

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	- 41	- 1 357	- 1 776	- 1 961	- 2 092	- 318	- 641	- 572	- 8 758
2024	- 482	- 217	- 12	- 81	- 105	- 32	- 101	- 241	- 51	- 7	0	- 1	- 1 330

Réservoir Contentenaz - SALES - Adduction depuis le reseau de distri - retour du réseau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Réservoir Ensiblet bas - VALLIERES SUR FIER - 7430-Distribution du réservoir Ensiblet Bas

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	1 415	1 304	890	1 479	1 426	1 722	1 504	1 350	1 261	1 462	1 371	1 629	16 813
2024	1 731	1 545	1 472	1 655	1 304	1 615	1 625	1 413	1 311	1 408	1 356	823	17 258

Réservoir Ensiblet haut - VALLIERES SUR FIER - 7430-Distribution du réservoir Ensiblet Haut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 557	2 506	1 508	885	764	1 091	1 049	1 200	938	887	992	1 033	15 410
2024	1 391	877	1 039	1 132	1 249	1 320	1 488	1 938	1 621	987	1 327	849	15 218

Réservoir et pompage Lachat - MOYE - adduction depuis le forage de Lachat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	6 644	5 433	5 732	6 378	5 695	6 028	4 924	4 229	5 406	4 200	5 110	5 001	64 780
2024	3 944	5 287	1 305	3 942	4 151	4 453	4 377	4 113	4 747	3 667	5 434	5 749	51 169

Réservoir Hautevillette - HAUTEVILLE SUR FIER - 7430-Adduction depuis le pompage de l'hôpital

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	1 019	1 106	939	1 183	1 058	1 384	736	558	542	436	431	586	9 978
2024	692	881	1 054	1 276	1 085	1 048	1 219	1 008	995	1 177	1 363	946	12 744

Réservoir La Diau - MOYE - Adduction depuis La Diau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	333	141	107	72	0	798	1 124	2 035	190	0	0	4 800
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	348	348

Réservoir La Ratte - RUMILLY - Adduction Diau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 449	3 416	2 718	2 617	3 165	3 470	3 213	3 044	2 593	3 096	2 836	2 751	35 368
2024	3 155	2 820	2 669	2 950	3 067	3 005	3 253	2 896	2 845	2 496	2 912	3 099	35 167

Réservoir Les Aïrs lieudit les Vorges - MARCELLAZ ALBANAIS - Cpt distri en direction de Chez Nanches par la Rue

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	- 6 652	- 9 884	- 6 066	- 183	- 359	- 3 934	- 4 756	- 6 409	- 10 160	- 8 062	- 5 315	- 5 922	- 67 702
2024	- 7 221	- 5 440	- 3 582	- 111	- 2 765	- 1 317	- 791	- 4 552	- 5 484	- 1 331	- 1 319	- 921	- 34 834

Réservoir Les Vignes - VALLIERES SUR FIER - Distribution St André Bas

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	254	220	217	254	290	332	333	193	268	309	242	233	3 145
2024	204	318	100	218	247	848	424	279	307	340	311	267	3 863

Réservoir Palaisu - ST EUSEBE - 7430-Distribution St Eusèbe

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 730	2 730	2 730	2 730	2 820	3 060	2 739	2 495	2 994	2 583	2 587	3 372	33 570
2024	3 727	2 644	2 648	3 162	2 686	3 210	2 650	2 821	3 117	2 282	2 451	2 800	34 198

Réservoir Seulthier - VAULX - 7430-Distribution chef-lieu Haut Lagnat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 903	1 933	1 893	2 263	1 440	1 519	1 373	1 231	1 563	1 252	1 996	2 260	21 626
2024	2 448	2 498	1 399	2 082	1 552	1 955	852	1 602	2 968	1 283	2 455	1 982	23 076

Réservoir Verlioz 120m3 - VALLIERES SUR FIER - 7430-Adduction de Verlioz 120 depuis le captage de Gruyère

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	6 802	5 232	4 184	5 199	3 619	3 582	3 452	3 300	2 666	3 307	7 679	8 376	57 398
2024	5 494	9 174	7 228	7 705	5 150	6 411	6 052	3 815	3 695	6 795	5 579	5 306	72 404

Unité de traitement PFAS MADRID - RUMILLY - Compteur d'Eau Traitée Madrid Refoulée

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 811	7 707	9 518
2024	19 598	26 216	22 780	36 437	13 874	23 706	14 726	16 001	68 043	46 371	17 931	20 727	326 410

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Captage Chaux Balmont - SEYNOD - 7430-Achat d'Eau Chaux Balmont au Grand Annecy

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	983	0	0	16 392	15 552	7 704	6 960	2 640	0	50 231
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Captage l'Hopital - CREMPIGNY BONNEGUETE (Hors service) - Secours en provenance du syndicat de Bellefontaine

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	720	625	803	664	656	690	659	643	734	571	606	566	7 937
2024	719	661	629	720	751	532	756	611	803	594	679	506	7 961

Chambre comptage - Gallet Pringy - MASSINGY - CPT distri Hameau Gallets Pringy sur Massingy - ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	990	990	990	990	870	385	934	1 028	1 140	770	599	1 210	10 896
2024	981	1 190	812	1 228	1 184	1 789	2 429	1 051	1 280	960	995	935	14 834

Réservoir - VERSONNEX - ouvrage du SI de Bellefontaine - Compteur - Distribution Bonneguete

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	485	419	461	469	438	597	758	656	886	709	732	680	7 290
2024	778	728	749	790	1 383	1 081	873	1 281	1 500	566	1 363	987	12 079

Réservoir - VERSONNEX - ouvrage du SI de Bellefontaine - compteur -Distribution

Veronnex

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 844	2 836	3 143	3 298	3 061	3 826	3 313	3 451	3 782	3 065	2 183	2 413	37 215
2024	2 027	3 696	2 589	3 375	1 546	2 662	2 244	2 467	3 140	2 768	3 057	2 134	31 705

Réservoir Les Griots - MASSINGY - Compteur Adduction Rignolet / Grand Lac

secours

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Réservoir Les Lanches - MARCELLAZ ALBANAIS - 7430-Compteur Distri Marcellaz

depuis Les Lanches - Achat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	16 070	14 355	13 276	12 112	10 864	16 891	14 978	14 173	19 486	15 019	12 408	15 496	175 128
2024	16 737	15 832	13 562	17 306	13 513	17 160	14 214	15 318	16 992	14 284	13 153	14 620	182 691

Réservoir Les Lanches - MARCELLAZ ALBANAIS - 7430-Compteur Distribution Etercy

depuis Les Lanches - Achat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	6 821	4 677	4 962	4 763	5 062	6 478	4 348	4 033	5 548	4 191	3 572	4 431	58 886
2024	4 847	5 318	4 015	4 100	5 239	5 289	4 263	4 649	5 009	4 193	3 961	4 046	54 929

Station de pompage chez Grillet - CHAVANOD Ouvrage de compétence Grand

Anney - 7430-AE à Grand Anney à la station de pompage chez Grillet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	38 549	41 798	43 517	25 180	18 461	42 187	61 823	72 276	149 169	129 473	39 236	28 754	690 423
2024	19 542	10 856	13 160	10 373	10 871	12 676	22 470	42 932	42 453	11 608	8 677	10 683	216 301

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés concernant l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

Chambre comptage - Les bois - BLOYE - Vente d'eau à Albens depuis Les bois Bas

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	20 133	18 155	16 910	25 495	14 621	24 133	19 788	25 436	12 302	16 600	15 292	18 223	227 088
2024	20 758	21 655	18 611	20 913	17 522	19 932	18 194	17 342	22 231	17 228	18 964	17 963	231 313

Comptage Réservoir Les Sables - ALBY SUR CHERAN Ouvrage du GRAND ANNECY - Hors compétence CCRTS à intégrer pour point de comptage - Adduction du réservoir des sables

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	982	1 117	1 300	1 152	1 087	1 224	1 139	1 162	1 162	930	684	747	12 686
2024	902	613	788	710	695	743	922	664	758	780	710	822	9 107

Comptage Réservoir Montpont - ALBY SUR CHERAN Ouvrage du GRAND ANNECY - Hors compétence CCRTS à intégrer pour point de comptage - Adduction du réservoir de Montpont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	5 329	6 932	6 597	6 791	6 810	7 581	7 029	8 931	7 737	8 306	4 732	5 481	82 256
2024	5 481	4 211	7 038	9 581	4 520	4 818	5 626	5 979	5 750	5 446	5 648	4 908	69 006

Réservoir Les Griots - MASSINGY - Compteur de Vente d'eau à Albens depuis Les griots

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	61	596	894	247	63	92	302	515	638	631	55	51	4 145
2024	65	44	41	249	104	0	1	0	0	0	0	70	574

Réservoir Les Griots - MASSINGY - Compteur Vente Distribution Grand Lac Secours

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	473	190	663
2024	227	190	205	264	222	265	238	238	235	64	452	30	2 630

Réservoir Vons - MARIGNY ST MARCEL - 7430-Adduction depuis Les Airs vers Alby et Saint Felix

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	5 262	5 994	5 739	5 385	4 919	8 546	6 423	5 727	6 992	5 995	4 702	5 012	70 696
2024	4 865	3 952	5 185	5 905	5 914	4 192	1 978	2 705	2 907	3 655	17 995	4 851	64 104



LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

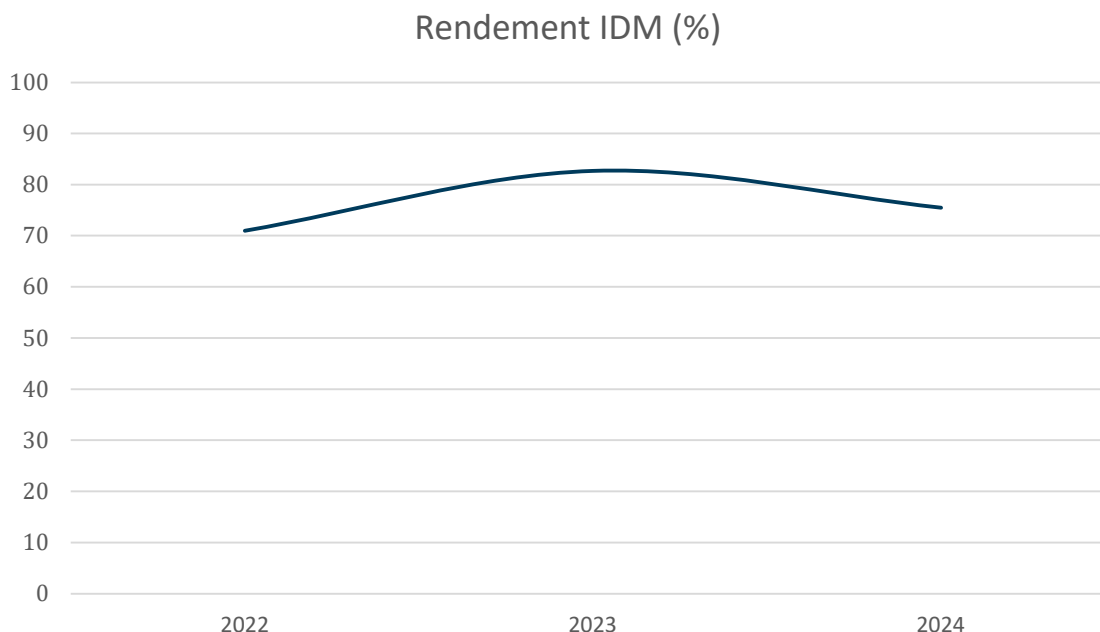
Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 706 887	2 197 163	2 836 760	29,1%
Volume acheté en gros	882 003	1 108 886	539 668	-51,3%
Volume vendu en gros	467 121	405 302	363 343	-10,4%
Volume consommé autorisé	2 070 386	2 329 032	2 186 736	-6,1%
Rendement IDM (%)	71	82,7	75,53	-8,7%

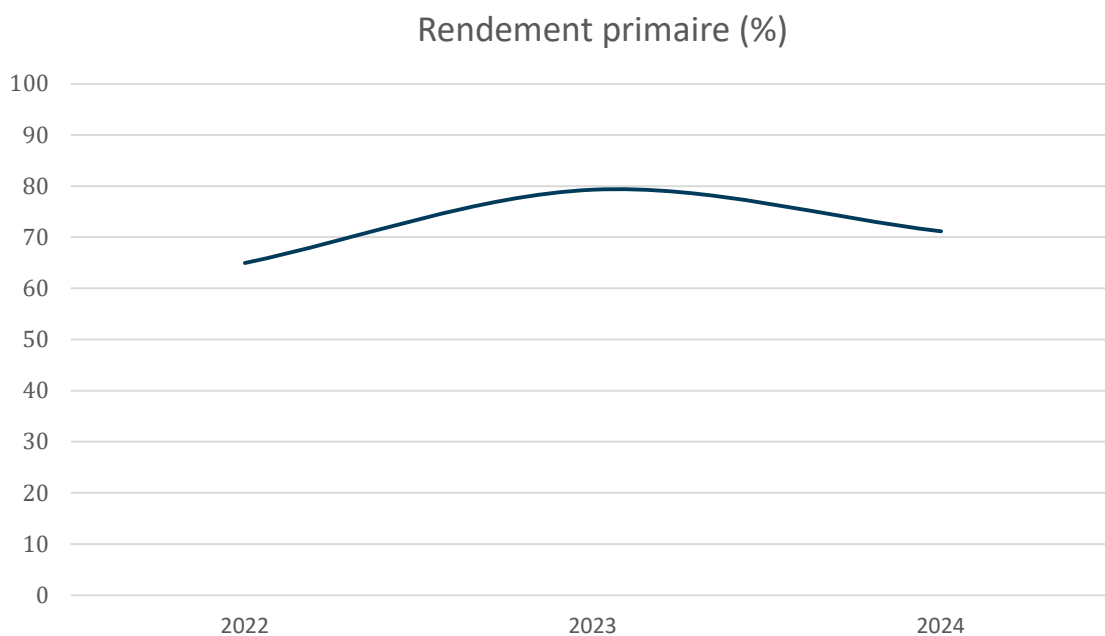




Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 706 887	2 197 163	2 836 760	29,1%
Volume acheté en gros	882 003	1 108 886	539 668	-51,3%
Volume vendu en gros	467 121	405 302	363 343	-10,4%
Volume mis en distribution	3 121 769	2 923 537	3 013 086	3,1%
Volume consommé	2 029 040	2 299 033	2 144 678	-6,7%
Rendement primaire (%)	65	79,3	71,18	-10,2%





L'Indice Linéaire de Pertes

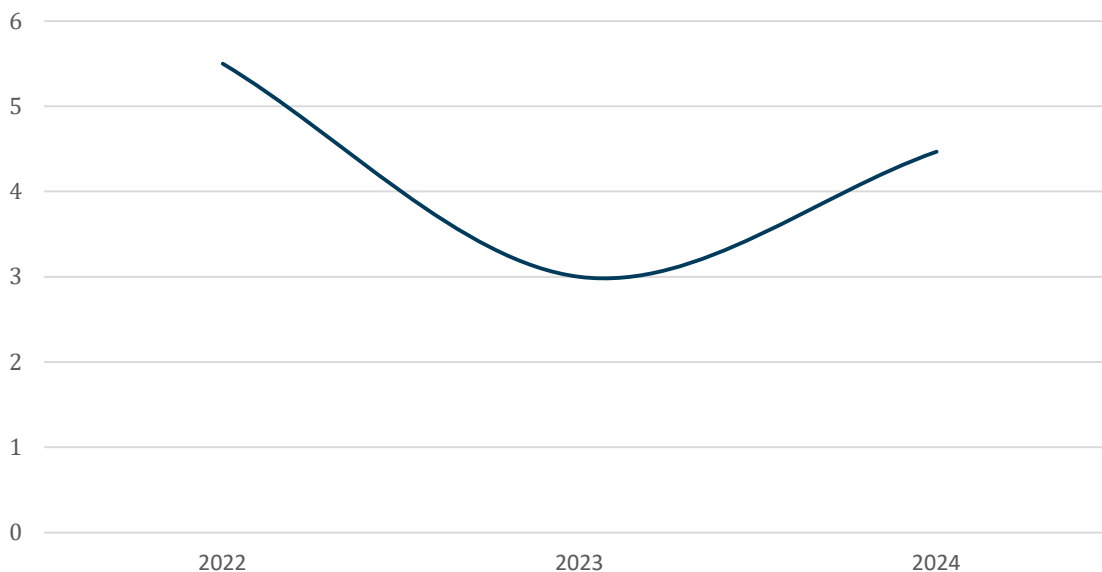
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumen mis en distribution} - \text{Volumen consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 706 887	2 197 163	2 836 760	29,1%
Volume acheté en gros	882 003	1 108 886	539 668	-51,3%
Volume vendu en gros	467 121	405 302	363 343	-10,4%
Volume mis en distribution	3 121 769	2 900 747	3 013 086	3,9%
Volume consommé autorisé	2 070 386	2 329 032	2 186 736	-6,1%
Linéaire du réseau	528	525	506	-3,6%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,5	3,0	4,47	49,0%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)





L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

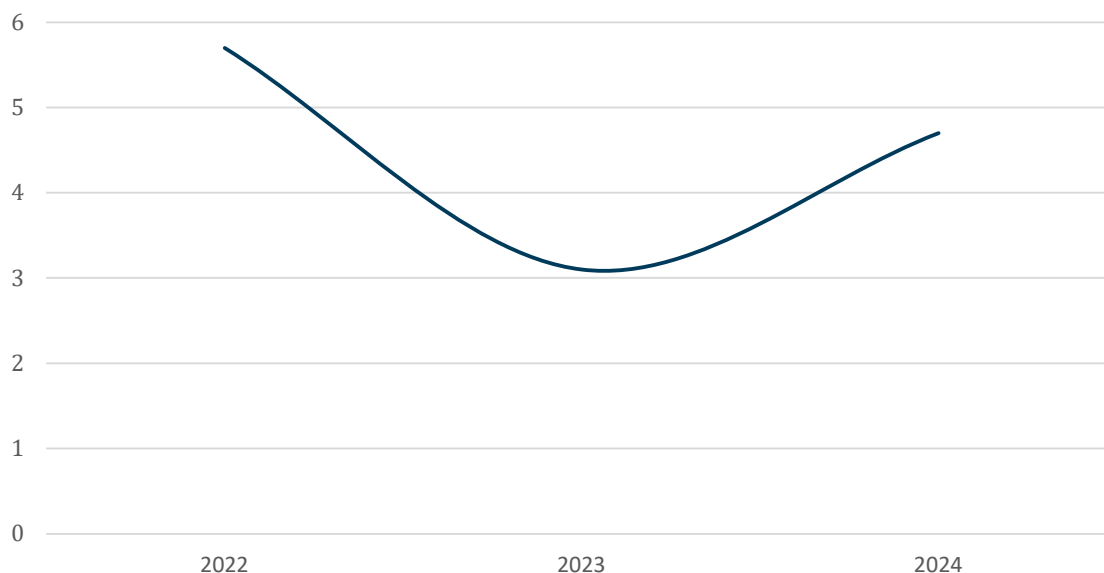
L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 706 887	2 197 163	2 836 760	29,1%
Volume acheté en gros	882 003	1 108 886	539 668	-51,3%
Volume vendu en gros	467 121	405 302	363 343	-10,4%
Volume mis en distribution	3 121 769	2 900 747	3 013 086	3,9%
Volume consommé	2 029 040	2 299 032	2 144 678	-6,7%
Linéaire du réseau	528	525	506	-3,6%
Indice linéaire de volume non compté	5,7	3,1	4,7	51,6%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)





L'Indice Linéaire de Consommation

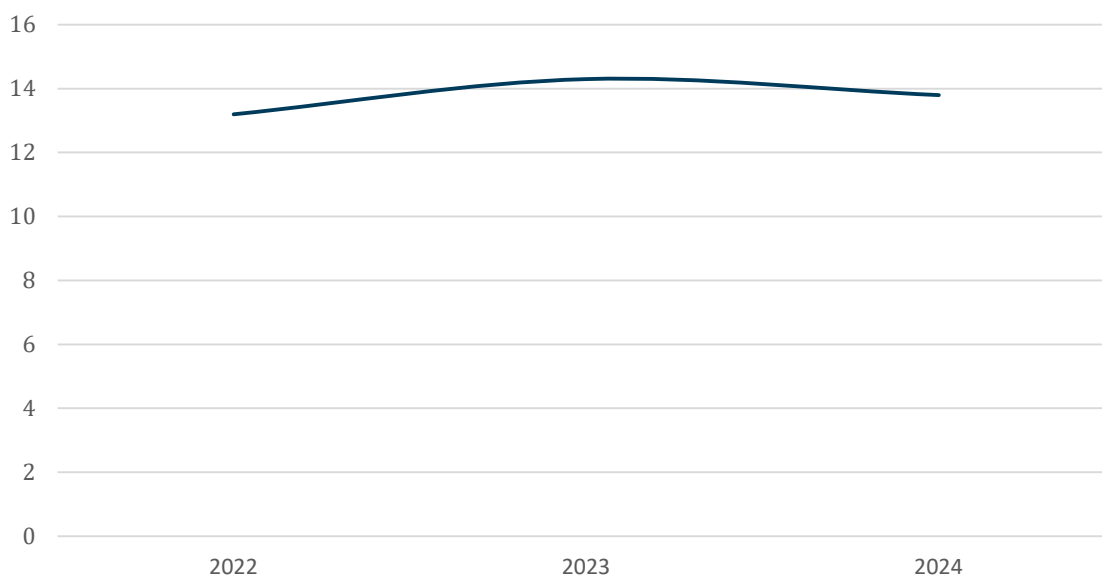
L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	2 706 887	2 197 163	2 836 760	29,1%
Volume acheté en gros	882 003	1 108 886	539 668	-51,3%
Volume vendu en gros	467 121	405 302	363 343	-10,4%
Volume mis en distribution	3 121 769	2 900 747	3 013 086	3,9%
Volume consommé autorisé	2 070 386	2 329 032	2 186 736	-6,1%
Linéaire du réseau	528	525	506	-3,6%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	13,2	14,3	13,8	-3,5%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2021	2022	2023	2024
Forage et Pompage Sous Chemiguet - VALLIERES SUR FIER	73 926	160 036	136 122	132 585
Forage Lachat - MOYE	31 305	53 240	58 200	49 543
Forage Madrid - RUMILLY	46 366	171 221	14 081	161 945
Pompage Broise - RUMILLY - (Hors Service)	26 804	86 508	525	515
Pompage Emonet - MASSINGY - (Hors Service)	4	0	0	0
Pompage et réservoir Le Crêt / Le Couer - LORNAY	44 605	109 964	90 203	114 963
Pompage Gaudin - SALES	25 924	55 197	40 635	26 892
Pompage La Léchère - THUSY	4 099	12 958	12 700	13 446
Pompage Les Agotines - VAULX	137 819	277 860	264 086	258 389
Pompage Sallongy - THUSY	4 497	37 361	27 535	22 816
Réservoir - CREMPIGNY BONNEGUETE	436	724	781	840
Réservoir Apremant - VAULX	853	2 377	2 282	1 275
Réservoir Bioley - ETERCY	1 021	2 625	2 373	2 459
Réservoir Biolley - VAULX	784	2 245	2 094	2 321
Réservoir Bornachon - THUSY	738	- 710	- 3	52
Réservoir Chatelaine - LORNAY	1	1	2	45
Réservoir Chez Nanche - SALES	1 511	2 688	1 985	2 502
Réservoir Combaret - RUMILLY (cuve Hors Service)	452	- 452	0	0
Réservoir Contentenaz - SALES	753	1 606	1 331	3 024
Réservoir de Marigny St Marcel - RUMILLY	1 703	3 388	538	69
Réservoir Ensiblet bas - VALLIERES SUR FIER	1 364	2 315	2 792	2 331
Réservoir et pompage Bloye - Les Bois bas 150 m3 - BLOYE	45 719	177 544	131 123	137 737
Réservoir Gevrier - RUMILLY	3 132	9 574	8 580	12 485
Réservoir La Ratte - RUMILLY	2 063	8 125	5 462	7 884
Réservoir Le Mollard - MASSINGY	87	278	289	289
Réservoir Les Griots - MASSINGY	297	356	401	334
Réservoir Saint Ours - MOYE	52	99	109	114
Réservoir Seulthier - VAULX	1 065	2 293	2 309	2 076
Réservoir Surmotz - RUMILLY	21 526	44 006	40 576	42 760
Réservoir Verlioz 120m3 - VALLIERES SUR FIER	0	0	20	- 4
Réservoir Verlioz 300m3 - VALLIERES SUR FIER	4 743	1 603	2 437	2 878
Réservoir Vons - MARIGNY ST MARCEL	2 058	4 794	4 743	5 959
Station de Pompage L'Hopital - HAUTEVILLE SUR FIER	3 683	7 916	6 234	9 345
Total	489 390	1 237 740	860 545	1 017 869

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



14 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	51	17
Physico-chimique	73	142
Nombre total d'échantillons	73	142

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	3	3	100
Physico-chimique	9	9	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	9	9	100	4	4	100

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	53	47	88	1	1	100
Physico-chimique	54	52	96	35	33	94
Nombre total d'échantillons	54	47	87	35	33	94

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	ARS	29/05/24	Unité de traitement PFAS MADRID - RUMILLY	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Rumilly - Station Madrid PMED
Entérocoques	ARS	29/05/24	Réservoir Les Vignes - VALLIERES	N/100 ml	0	2	CC Rumilly - Val de Fier - Réservoir des Vignes -
Entérocoques	ARS	29/05/24	Réseau communal - 7430000001 - VALLIERES	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Vallières - Station d'en Siblet après UV -
Escherichia coli (E. coli)	ARS	11/07/24	Unité de traitement PFAS MADRID - RUMILLY	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Rumilly - Station Madrid PMED
Turbidité Formazine Néphélométrique	ARS	01/10/24	Réseau communal - 7430000001 - RUMILLY	NFU	1	1,3	CC Rumilly - Rumilly - Station la Ratte PMED
Chrome hexavalent	ARS	02/10/24	Réseau communal - 7430000001 - THUSY	µg/l	6	6,2	CC Rumilly - Thusy - Station Bornachon ap. UV
Entérocoques	ARS	02/10/24	Réseau communal - 7430000001 - THUSY	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Thusy - Station Bornachon ap. UV -
Entérocoques	ARS	02/10/24	Réservoir Chez Nanche - SALES	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Sales - Réservoir Chez Nanche -
Somme des 20 PFAS	SAUR	21/10/24	Réseau communal - 7430000001 - RUMILLY	µg/l	0,1	0,1	CC Rumilly - Rumilly - Station de Broise PMED
Turbidité Formazine Néphélométrique	SAUR	13/12/24	Unité de traitement PFAS MADRID - RUMILLY	NFU	1	1,08	CC Rumilly - Rumilly - Station Madrid PMED

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	244	230	94	87	86	98
Physico-chimique	283	283	100	131	131	100
Nombre total d'échantillons	283	269	95	131	130	99

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	SAUR	08/05/24	Réseau communal - 7430000001 - BOUSSY	N/100 ml	0	190	CC Rumilly - Boussy - Lachenaz
Escherichia coli (E. coli)	ARS	17/06/24	Réseau communal - 7430000001 - VAULX	N/100 ml	0	14	CC Rumilly - VAULX - VAULX HAUT-SERVICE
Entérocoques	ARS	17/06/24	Réseau communal - 7430000001 - VAULX	N/100 ml	0	16	CC Rumilly - VAULX - VAULX HAUT-SERVICE -
Entérocoques	ARS	27/06/24	Réseau communal - 7430000001 - BLOYE	N/100 ml	0	2	CC Rumilly - Bloye - Réseau de Bloye -
Escherichia coli (E. coli)	ARS	27/06/24	Réseau communal - VERSONNEX	N/100 ml	0	2	CC Rumilly - Réseau de Versonnex
Entérocoques	ARS	27/06/24	Réseau communal - VERSONNEX	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Réseau de Versonnex -
Escherichia coli (E. coli)	ARS	27/06/24	Réseau communal - 7430000001 - BLOYE	N/100 ml	0	3	CC Rumilly - Bloye - Réseau de Bloye
Escherichia coli (E. coli)	ARS	29/07/24	Réseau communal - 7430000001 - SALES	N/100 ml	0	4	CC Rumilly - Sales bas Services - Provonge
Escherichia coli (E. coli)	ARS	29/07/24	Réseau communal - 7430000001 - VALLIERES	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Vallières - Vallières Chitry
Entérocoques	ARS	29/07/24	Réseau communal - 7430000001 - BOUSSY	N/100 ml	2		CC Rumilly - Boussy - Chef lieu -

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	ARS	29/07/24	Réseau communal - 7430000001 - SALES	N/100 ml	4		CC Rumilly - Sales bas Services - Provonge -
Entérocoques	ARS	29/07/24	Réseau communal - 7430000001 - VALLIERES	N/100 ml	4		CC Rumilly - Vallières - Vallières Chitry -
Escherichia coli (E. coli)	ARS	27/08/24	Réseau communal - 7430000001 - CREMPIGNY BONNEGUETE	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Crempigny-Bonneguête - Bonneguete
Entérocoques	ARS	27/08/24	Réseau communal - 7430000001 - LORNAY	N/100 ml	0	1	- CC Rumilly - Lornay - Chef Lieu
Entérocoques	ARS	11/09/24	Réseau communal - 7430000001 - SALES	N/100 ml	0	2	CC Rumilly - Sales bas Services - Provonge
Entérocoques	ARS	11/09/24	Réseau communal - 7430000001 - CREMPIGNY BONNEGUETE	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Crempigny - Reseau de Crempigny -
Escherichia coli (E. coli)	ARS	19/09/24	Réseau communal - 7430000001 - SALES	N/100 ml	0	7	CC Rumilly - Sales bas Services - Provonge
Entérocoques	ARS	09/11/24	Réseau communal - 7430000001 - CREMPIGNY BONNEGUETE	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Crempigny - Reseau de Crempigny -
Entérocoques	ARS	09/11/24	Réseau communal - 7430000001 - SALES	N/100 ml	0	2	CC Rumilly - Sales bas Services - Provonge -
Escherichia coli (E. coli)	ARS	26/11/24	Réseau communal - VAL DE FIER	N/100 ml	0	1	CC Rumilly - Val de Fier - Les Vernays

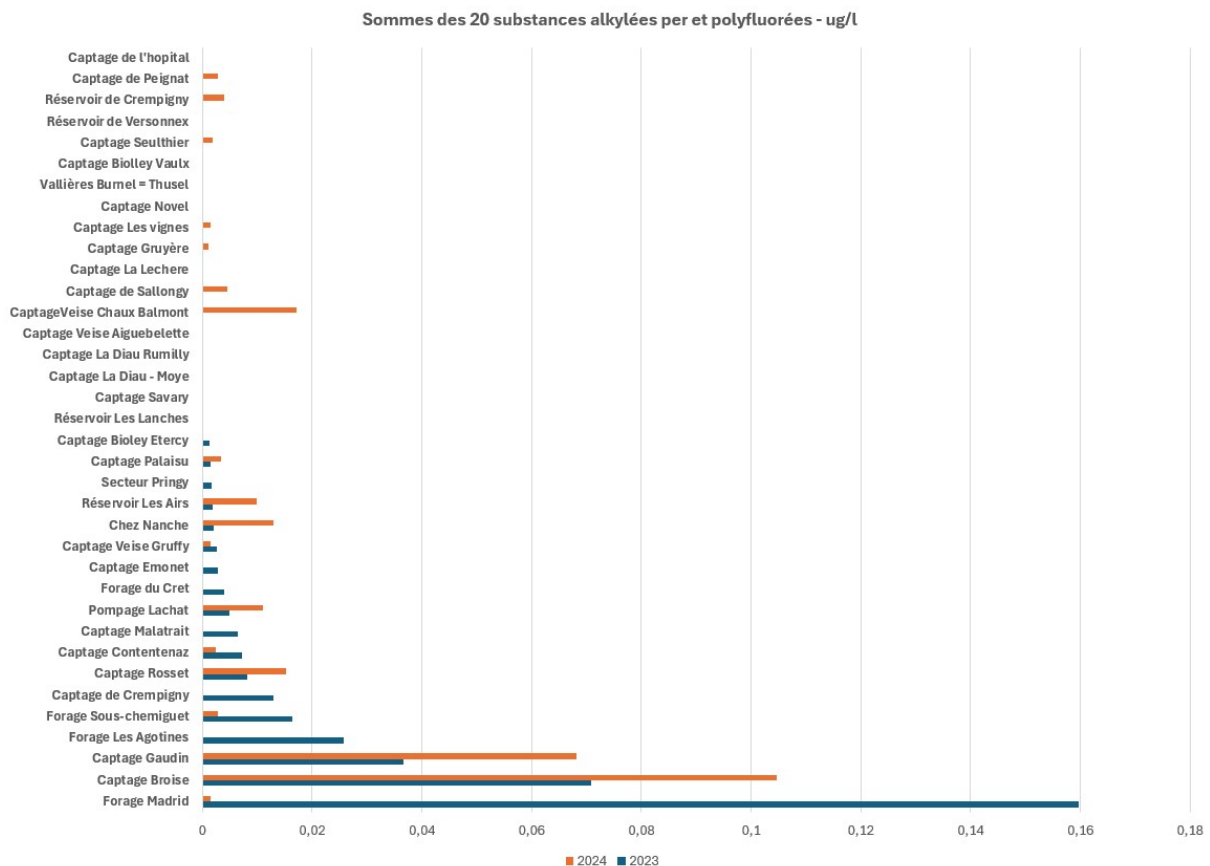
Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Depuis 2023, une non-conformité physico-chimique sur le paramètre Chrome Hexavalent est notifiée par l'ARS sur le captage de La Léchère. Une étude diagnostic est à lancer pour en connaître l'origine et étudier les solutions potentielles pour éviter ces dépassements de norme.

Pour 2023 et 2024, toutes les ressources du territoire ont fait l'objet d'une campagne de mesure sur les nouvelles molécules de la directive européenne du 16 12 2020, traduit en droit français par l'arrêté du 30 12 2022 soit les 20 PFAS, le Bisphénol A et l'Uranium. L'Acide Haloacétique a aussi été recherché sur quelques points. Les réseaux ciblés sont ceux qui présentent une ressource avec une présence de Carbone Organique Total et un traitement via un agent chloré.

Des substances alkylées per et polyfluorées ont été détectés, la limite de qualité de la somme des 20 PFAS est de 0,1 µg/l.

Les taux observés sont présentés sur le graphique ci-dessous.



Sur le territoire, les ressources les plus impactées par ces molécules sont la nappe de Madrid, la nappe de Broise et le captage de Gaudin.

Une unité de traitement, filière au charbon actif, a été installée pour assurer la potabilité de la ressource de Madrid. Elle est en service depuis Novembre 2023. De Janvier à Novembre les forages de Madrid ont été à l'arrêt. L'absence de cette ressource a été compensée par un achat d'eau de secours au Grand Annecy.

La ressource de Broise a également été mise à l'arrêt. Sans traitement, cette ressource ne sera pas exploitable.

Le captage de Gaudin présente des taux de PFAS significatif restant tout de même en dessous des normes de qualité. Par ailleurs, cette ressource est utilisée en complément de ressource gravitaire et fait ainsi l'objet d'une dilution. Un suivi renforcé est effectué sur cette unité de distribution afin de s'assurer du respect des normes de qualité.

Concernant le paramètre Uranium, dont la limite de qualité est 30 µg/l, il n'a été détecté sur aucune des ressources.

Concernant le Bisphenol A, dont la limite de qualité est de 2,5 µg/l, il a été détecté sur la ressource de la Léchère à un taux de 0,058 µg/l en 2023 et de 0 µg/l en 2024 ainsi que sur Pringy/Marigny à un taux de 0,193 µg/l en 2024 (non présente en 2023).

Concernant la somme des 5 paramètres Acides Haloacétique, dont la limite de qualité est de 60 µg/l, ces molécules ont été détectées :

- En sortie du réservoir de Lachat à un taux de 9,3 µg/l en 2023 et 0,6 µg/l en 2024 ;
- En sortie du réservoir de la Ratte à un taux de 1,5 µg/l en 2023 et 6,6 µg/l en 2024 ;
- En sortie de la bâche de pompage de Sous-Chemiguet à un taux de 0,6 µg/l et 0,8 µg/l en 2024
- En réseau, au Chef-lieu de Vallières, à un taux de 3,9 µg/l en 2023 et 2,7 µg/l en 2024
- En réseau, au Chef-Lieu de Massingy à un taux de 0,7 µg/l en 2023 et 2 µg/l en 2024
- En réseau, au Chef-Lieu de St Eusèbe à un taux de 0 µg/l en 2023 et «3,6 µg/l en 2024
- En réseau, au Chef-Lieu de Vaulx à un taux de 3,3 µg/l en 2024
- En Réseau, au Chef-Lieu de Sales à un taux de 0,8 µg/l en 2024
- En réseau, au Centre-ville de Rumilly à un taux de 0,9 µg/l en 2024

Les valeurs observées sont bien en dessous de la limite de qualité.

SYNTHESE

Les dépassements de limite de qualité portent en majorité sur des paramètres bactériologiques. Une attention est à porter sur :

Les réseaux de Versonnex et Bonneguête qui sont alimentés directement par le réservoir du Syndicat des Eaux de Bellefontaine, maître d'ouvrage du réservoir et du traitement. Ces secteurs sont dépendant de ce syndicat en termes de qualité de l'eau distribuée.

En période de pluie, la désinfection actuelle ne suffit pas pour traiter l'eau chargée en turbidité, c'est notamment le cas pour Contentenaz, Bloye, Ensiblet Bas et Seulthier

Certains réservoirs ne font pas l'objet de désinfection, ni par ultra-violet, ni par javellisation comme :

- Réservoir de Lamérique
- Réservoir des Vignes
- Réservoir de Palaisu

Plusieurs alertes bactériologiques ont eu lieu sur ce secteur au cours de cette année. La mise en œuvre d'une désinfection est indispensable.

Suite aux différentes alertes de 2023, nous avons revu le programme d'autocontrôle afin d'augmenter les prélèvements réalisés sur les secteurs cités ci-dessus.

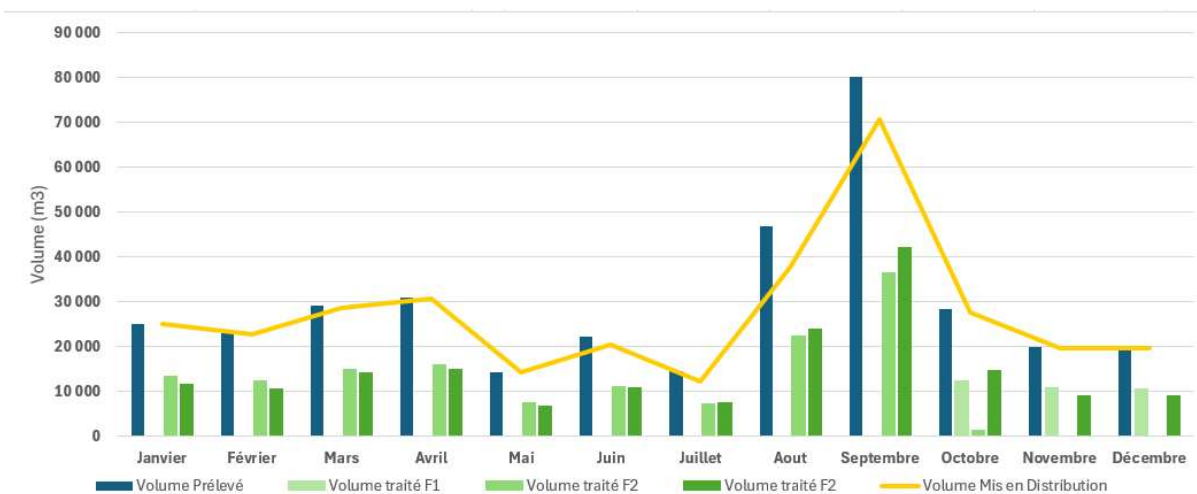
Une pollution chronique est relevée sur les captages de La Léchère, avec la présence de chrome hexavalent présent au-delà de la limite de qualité. La PRPDE doit réaliser une enquête afin de déterminer l'origine précise de la contamination de l'eau.



USINE DE TRAITEMENT DE MADRID

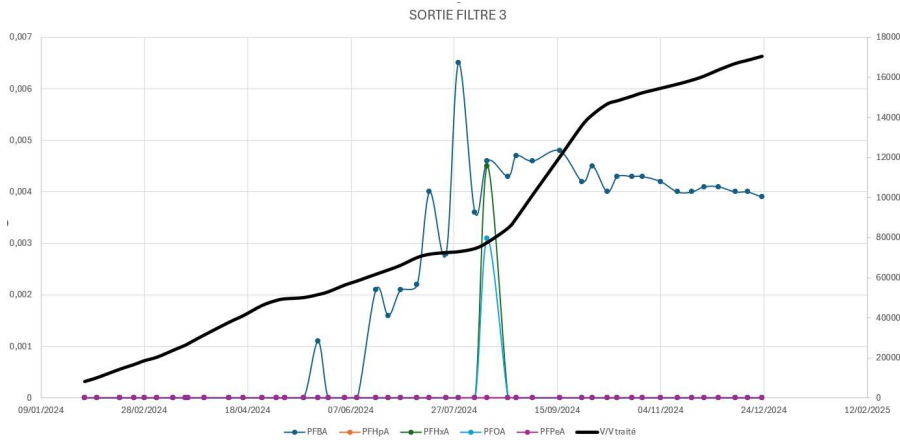
Volume traité par l'usine de traitement de Madrid

Mois	Volume Prélevé	Volume traité F1	Volume traité F2	Volume traité F3	Volume Mis en Distribution
Janvier	25 054	0	13 376	11 646	24 961
Février	23 006	0	12 455	10 440	22 727
Mars	29 055	0	14 805	14 093	28 663
Avril	30 964	0	15 820	14 987	30 580
Mai	14 249	0	7 464	6 713	14 272
Juin	22 202	0	11 176	10 852	20 346
Juillet	14 642	0	7 128	7 375	12 225
Aout	46 823	0	22 277	23 937	37 514
Septembre	80 087	0	36 441	42 116	70 713
Octobre	28 435	12 269	1 188	14 553	27 661
Novembre	20 012	10 815	0	9 119	19 756
Décembre	19 767	10 571	0	9 112	19 597
Total	354 296	33 655	142 130	174 943	329 015



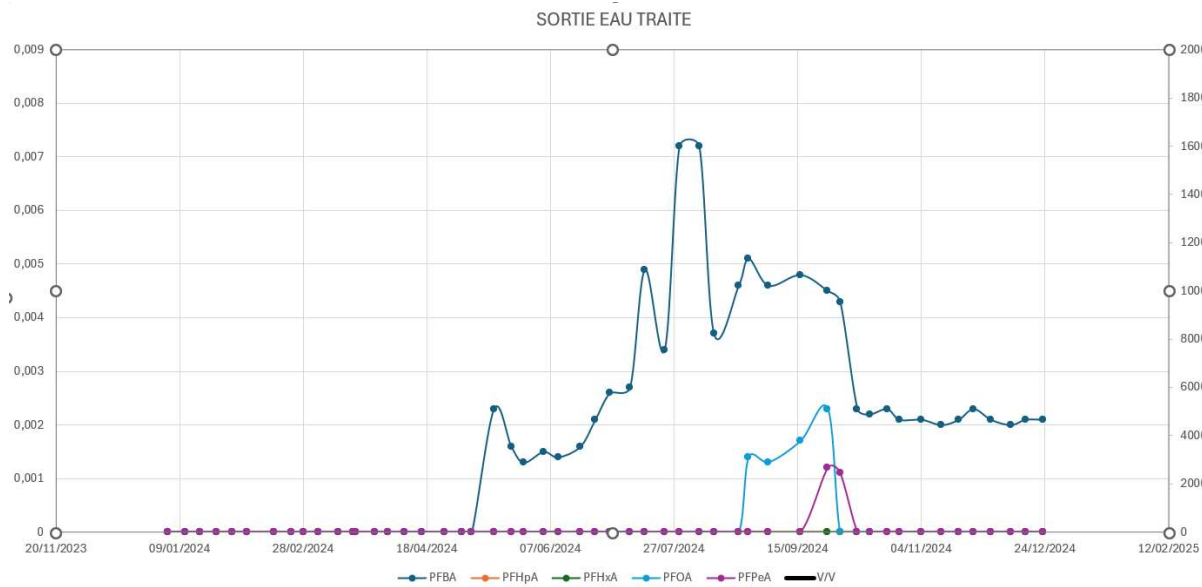
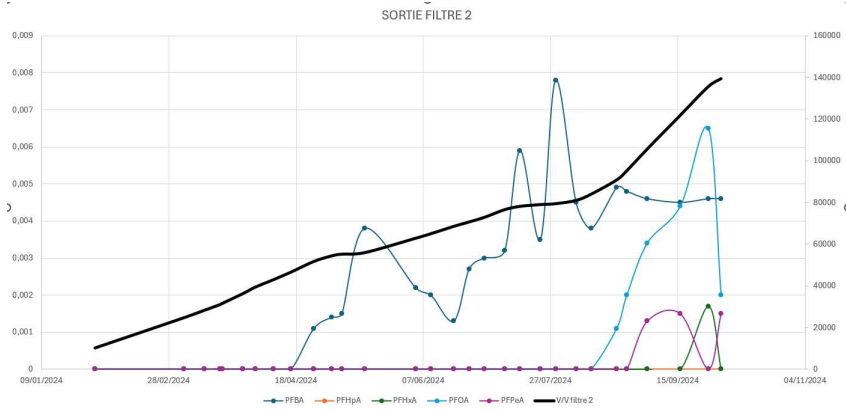
Suivi des Analyses réalisées dans le pilotage de l'usine

Pour l'année 2024, nous avons réalisés des analyses PFAS chaque semaine, ci-dessous les graphiques des filtres en service de l'année 2024. le remplacement des filtres est déclenché lorsqu'on atteint le seuil de 0.020 µg/l de PFOA



Pour le Filtre n°3, nous n'avons pas eu de présence significative de PFOA. L'analyse du 12/08/24 nous a indiqué une valeur de 0.0031 µg/l. Nous supposons plutôt une erreur technique (sur le prélèvement ou analyse laboratoire).

Pour le filtre n°2, à partir du 22/08/24, nous avons pu apercevoir une fuite sur les PFOA pour atteindre une valeur maximum de 0.0065 µg/l. Suite à échange entre SAUR et la Collectivité, il a été décidé de réaliser son remplacement même si la valeur des 0.0200 µg/l n'a pas été atteinte.



Nous avons respecté la limite de qualité en vigueur qui correspond à la somme des 20 PFAS de 0,1 µg/l.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.



- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
 - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
 - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
 - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
 - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :



- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
Chrome VI	6 µg/L			
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m³/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
 - Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :
- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

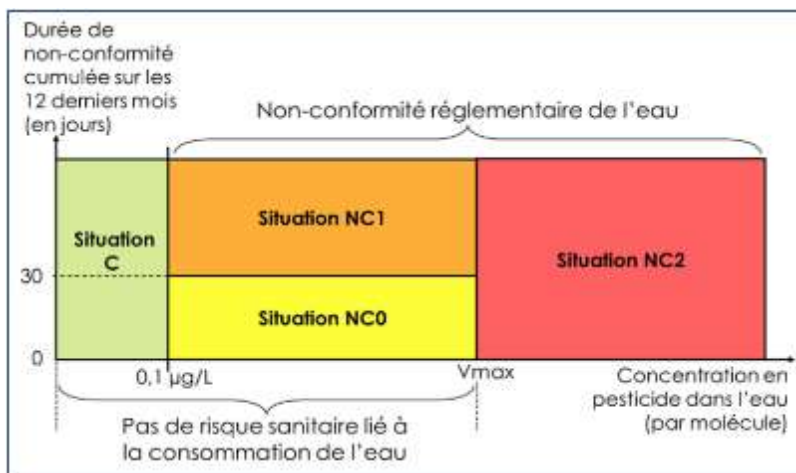
Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)

- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

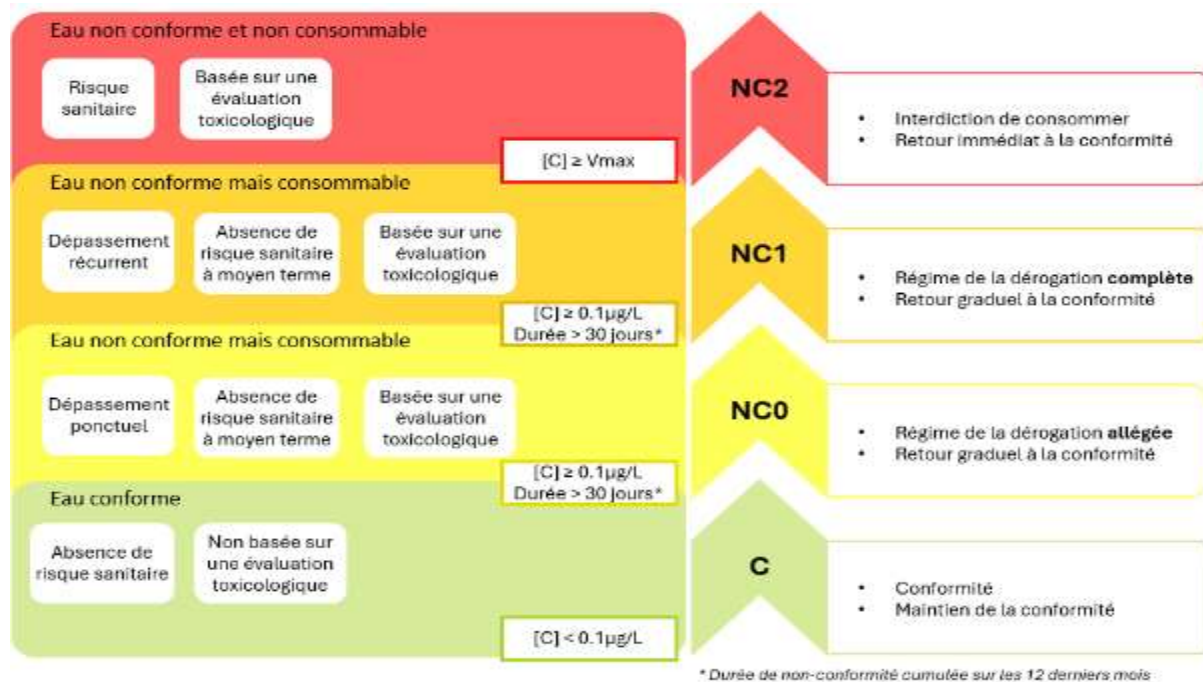
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	<ul style="list-style-type: none"> • Information de la population, • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	<ul style="list-style-type: none"> • Information de la population • demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. • Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). • Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. • Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

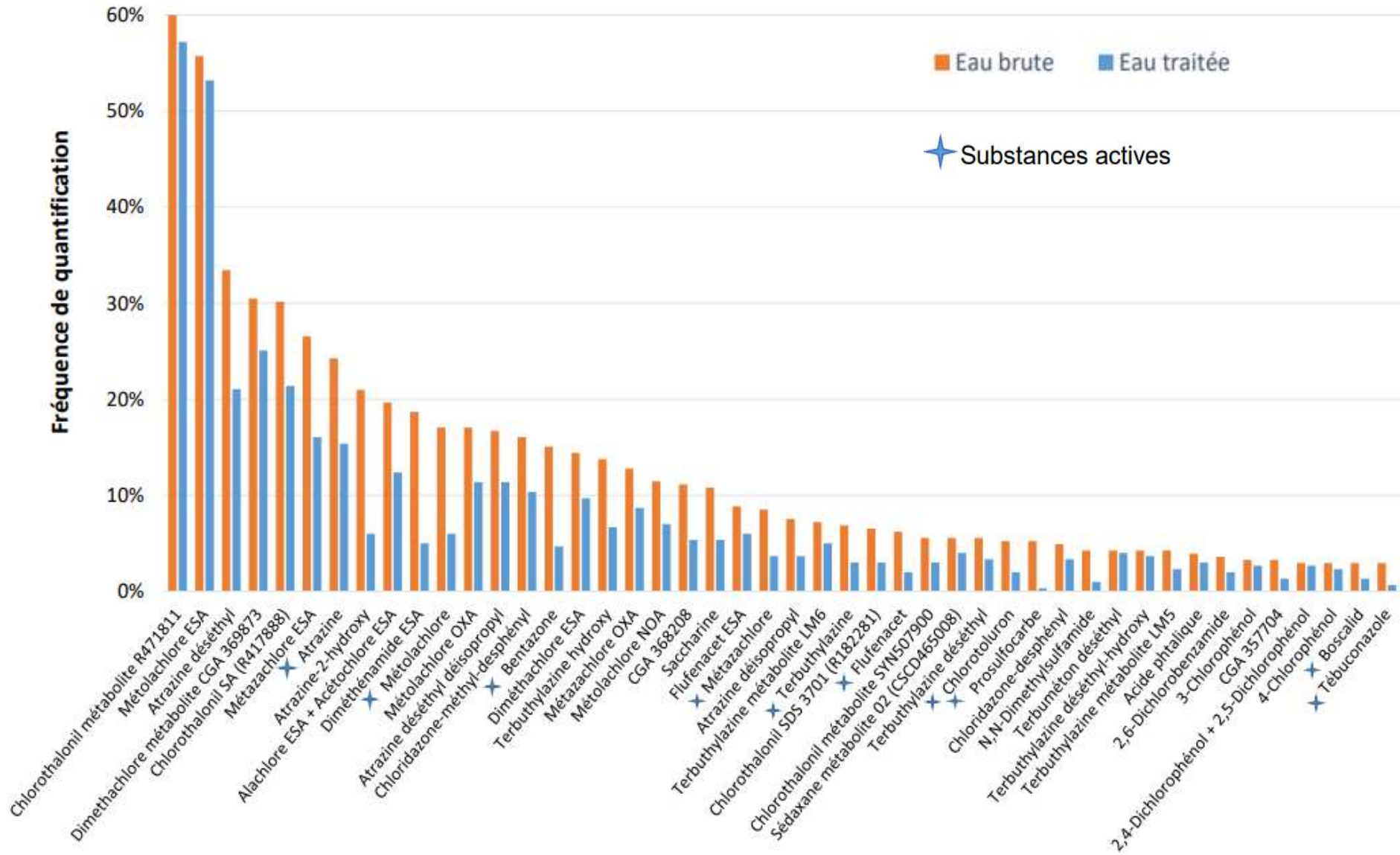
- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - la prise en compte du rapport bénéfique/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
 - ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
 - ➔ concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la qualité de l'eau distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante



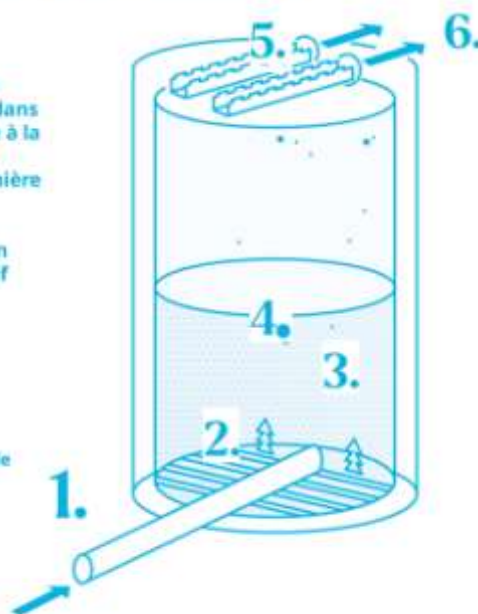
Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi-année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés

- Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
 - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
 - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité**, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

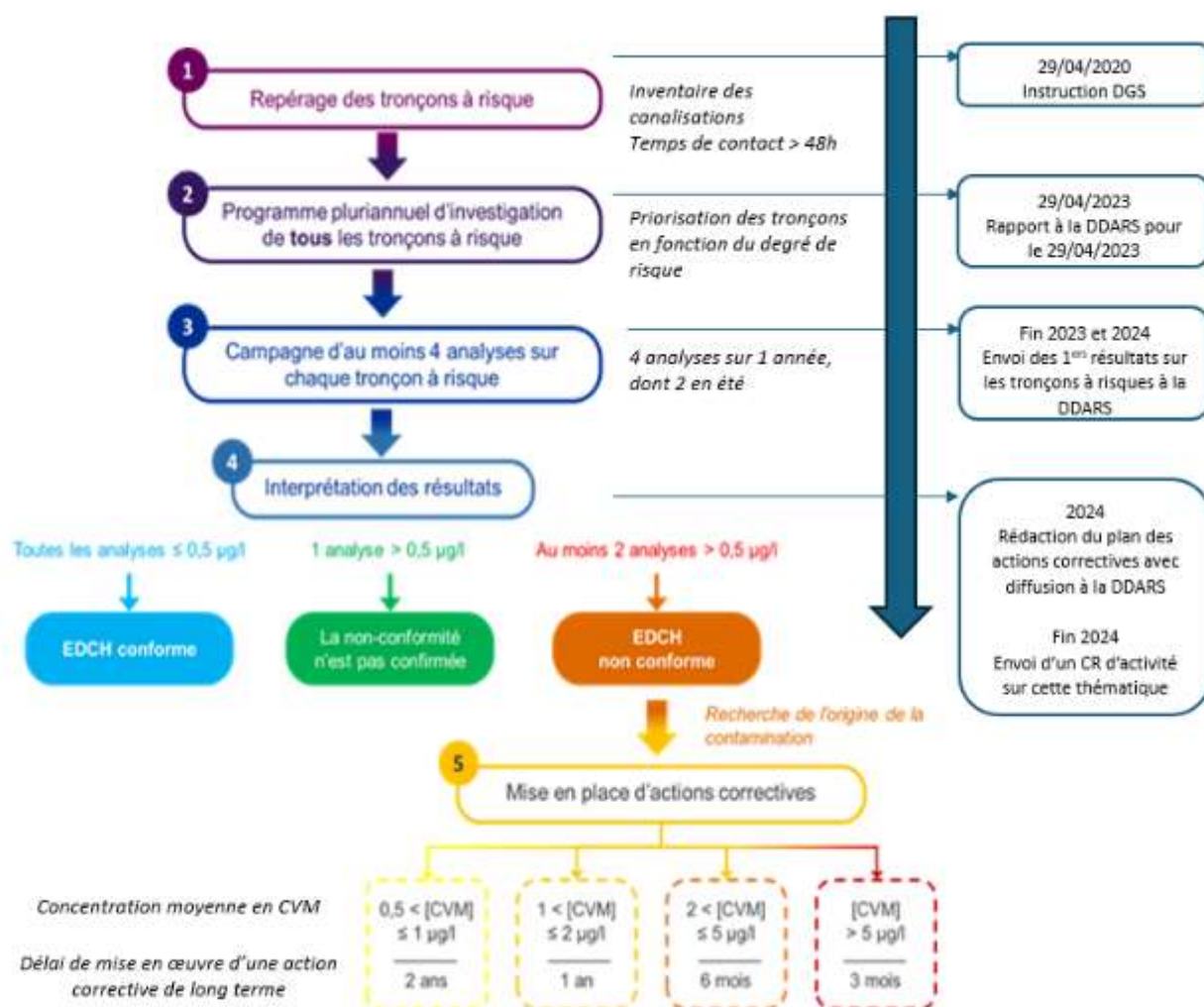
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.

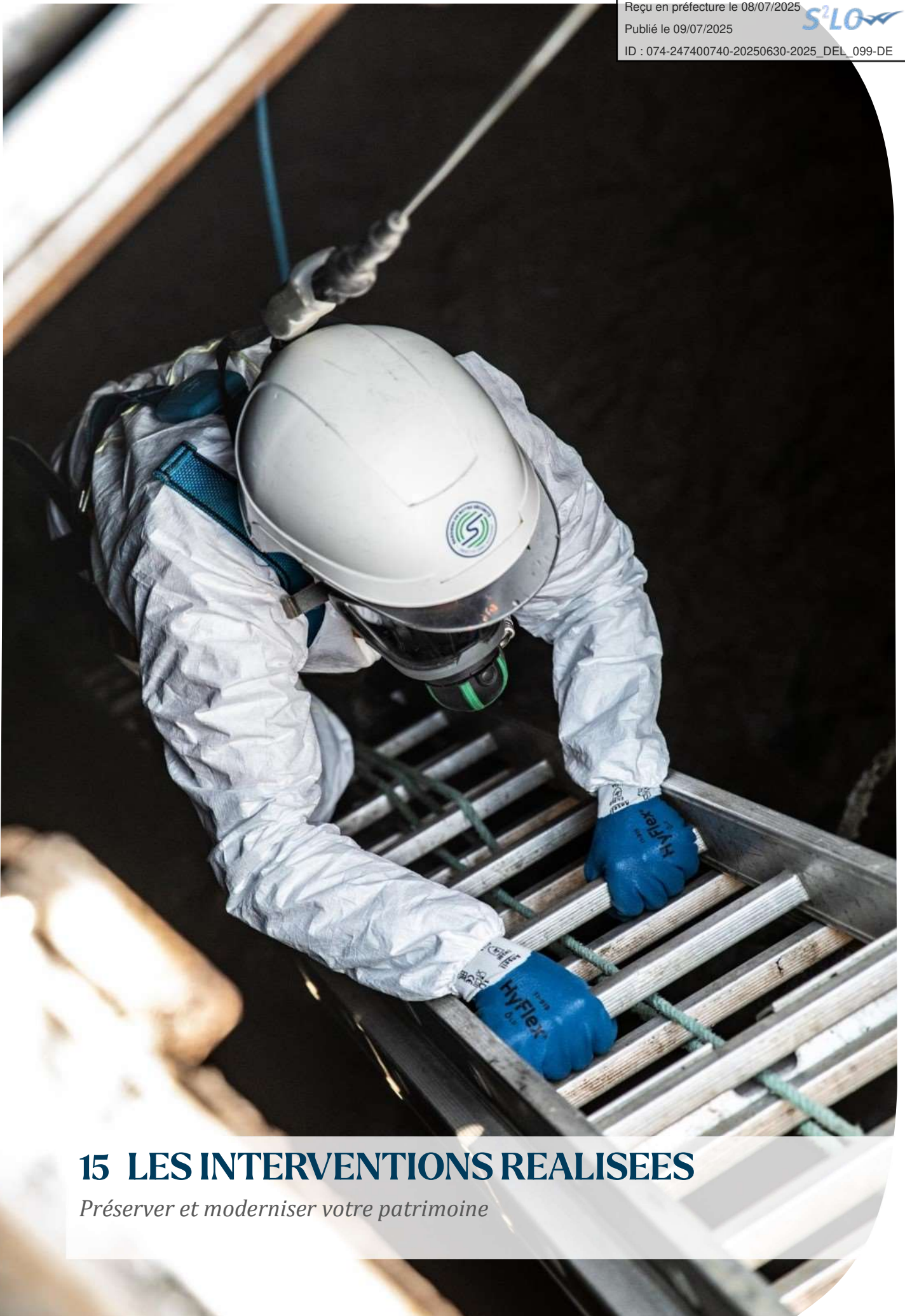


Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



15 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Date du lavage
Allèves	Captage Aiguebelette	Captage	20/11/24
Bloye	Répartiteur Bloye	Répartiteur	12/02/24
	Réservoir Les Bois	Réservoir	12/02/24
	Station de pompage Les Bois Bas	Station de pompage	12/02/24
	Réservoir Vers Les Bois	Réservoir	14/02/24
Boussy	Réservoir Lamérique	Réservoir	20/03/24
Crempigny-Bonneguête	Réservoir Crempigny	Réservoir	21/05/24
Etercy	Réservoir Bioley Etercy	Réservoir	07/02/24
	Captage Bioley	Captage	23/10/24
Gruffy	Captage Gruffy - 1A-1B-1C-2-3-4-5A-5B-CR	Captage	29/05/24
Hauteville-sur-Fier	Station de pompage L'Hopital	Station de pompage	30/04/24
	Réservoir Hautevillette	Réservoir	22/05/20243
Lornay	Réservoir et Station de pompage Le Cret	Réservoir	22/05/24
	Réservoir Chatelaine	Réservoir	28/05/24
Marcellaz-Albanais	Captage Contentenaz - 1-2-CR	Captage	01/02/24
	Captage Rosset - 1-2-3-4-5-CR	Captage	01/02/24
	Captage La Rue - 1-2-CR	Captage	07/03/24
	Réservoir Chez Nanches - Cuve Droite	Réservoir	23/04/24

Commune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Date du lavage
Marcellaz-Albanais	Réservoir Contentenaz - Cuve Droite	Réservoir	23/04/24
	Réservoir Chez Nanches - Cuve Gauche	Réservoir	30/04/24
	Réservoir Contentenaz - Cuve Gauche	Réservoir	30/04/24
	Réservoir Les Airs	Réservoir	28/05/24
	Captage Peignat	Captage	20/11/24
Marigny-Saint-Marcel	Réservoir Vons 1 - Bloye	Réservoir	13/03/24
	Réservoir Marigny Rumilly - Cuve 1	Réservoir	26/03/24
	Réservoir Marigny Rumilly - Cuve 2	Réservoir	04/04/24
	Réservoir Vons 2 - Marigny	Réservoir	05/04/24
Massingy	Réservoir Les Griots	Réservoir	15/02/24
	Réservoir Le Mollard	Réservoir	18/12/24
Moye	Captage La Diau - Moye - 1-CR	Captage	22/05/24
	Captage La Diau - Rumilly	Captage	22/05/24
	Réservoir et Station de pompage Lachat	Réservoir	22/10/24
	Réservoir Saint Ours	Réservoir	30/10/24
	Réservoir La Diau	Réservoir	31/10/24
	Réservoir Les Mollards	Réservoir	03/12/24
Rumilly	Réservoir Gevrier - cuve 1	Réservoir	26/03/24
	Réservoir Gevrier - cuve 2	Réservoir	04/04/24
	Réservoir La Ratte - Cuve 1	Réservoir	04/04/24

Commune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Date du lavage
Rumilly	Réservoir La Ratte - Cuve 2	Réservoir	04/04/24
Saint-Eusèbe	Captage Novel - 1-2	Captage	31/01/24
	Captage Thusel - 1-2	Captage	07/02/24
	Réservoir Palaisu 1	Réservoir	15/05/24
	Captage Palaisu- 1-2-3-4-CR	Captage	21/11/24
	Réservoir Palaisu 2	Réservoir	04/12/24
Sales	Captage Gaudin	Captage	15/05/24
	Station de pompage Gaudin	Station de pompage	15/05/24
Seynod	Captage Chaux Balmont - 1-2-3-4-CR	Captage	29/05/24
Thusy	Station de pompage La Léchère	Station de pompage	14/05/24
	Station de pompage Sallongy	Station de pompage	14/05/24
	Captage La Léchère - 1 & 2	Captage	14/05/24
	Captage Malatrait - 1-2	Captage	14/05/24
	Captage Sallongy - 1-2-3	Captage	14/05/24
	Réservoir Du Mont	Réservoir	15/05/24
	Réservoir Bornachon	Réservoir	05/11/24
	Réservoir Setorie	Réservoir	27/11/24
Vallières-sur-Fier	Captage Gruyère - 1-2	Captage	07/02/24
	Réservoir Ensiblet Haut 40	Réservoir	08/02/24
	Réservoir Les Vignes	Réservoir	15/03/24

Commune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Date du lavage
Vallières-sur-Fier	Captage Les Vignes	Captage	15/03/24
	Station de pompage Sous Chemiguet	Station de pompage	23/04/24
	Réservoir Verlioz 300	Réservoir	28/05/24
	Réservoir Verlioz 120	Réservoir	29/05/24
	Réservoir Les Princes	Réservoir	06/11/24
	Réservoir Ensiblet Bas	Réservoir	28/11/24
Vaulx	Captage Gorget-Biolley	Captage	14/02/24
	Réservoir Seulthier	Réservoir	19/03/24
	Captage Seulthier	Captage	19/03/24
	Réservoir Biolley Vaulx	Réservoir	14/05/24
	Réservoir Apremant	Réservoir	22/05/24
	Réservoir Bettes	Réservoir	29/10/24
	Station de pompage Les Agotines	Station de pompage	22/05/24

Les recherches de fuites

Mois	Linéaire de réseau inspecté	Communes inspectées	Nombre de fuites identifiés
janvier	34 km	Moye, Rumilly, Bloye, Massingy, Sales	4
février	19 km	Moye, Hauteville sur Fier, Massingy, Thusy	4
mars	43 km	Moye, Marigny, Rumilly, Sales, Marcellaz Albanais	7
avril	16 km	Rumilly, Marigny	5
mai	9 km	Rumilly	3
juin	15 km	Rumilly, Thusy, Vaulx, Boussy, Hauteville sur Fier	2
juillet	23 km	Rumilly, Sales, Vaulx, Crempigny Bonneguete	1
août	14 km	Sales, Marigny Saint Marcel	2
septembre	13 km	Sales, Hauteville sur Fier, Gruffy	1
octobre	25 km	Rumilly, Marigny Saint Marcel, Versonnex, Vallières sur Fier, Hauteville sur Fier	3
novembre	24 km	Versonnex, Marigny Saint Marcel, Rumilly, Massingy	1
décembre	35 km	Vallières sur Fier, Moye, Marcellaz Albanais, Rumilly	5
Total	270 km		30

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BLOYE	1
BOUSSY	1
CREMPEGNY BONNEGUETE	1
GRUFFY	1
ETERCY	1
HAUTEVILLE SUR FIER	4
LORNAY	2
MARCELLAZ ALBANAIS	6
MARIGNY ST MARCEL	10
MASSINGY	4
MOYE	8
RUMILLY	16
SALES	5
THUSY	2
VALLIERES SUR FIER	1
VERSONNEX	1
Total	64

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bloye	Fonte	80	27/12/2024	550 Route de Balletrand
Boussy	PE	40	27/06/2024	666 Chemin de la Villette
Crempigny Bonneguete	Fonte	100	28/06/2024	Rte de la chapelle
Etercy	PEHD	63	02/04/2024	Domaine du berger
Gruffy	Fonte	300	13/11/2024	Route d'alby
Hauteville sur Fier	PEHD	63	02/02/2024	Impasse de Bellevue
	PEHD	63	07/03/2024	831 Route de Vaulx
	Fonte	100	11/03/2024	Chemin du Fond de la Pallud
	Fonte	100	14/06/2024	9 impaase Vers Fè
Lornay	Fonte	100	08/02/2024	Pompape du Couer
	Fonte	60	16/11/2024	45 Rue du Couer
Marcellaz	Fonte	80	23/02/2024	16 Route de montmasson
	Fonte	80	23/02/2024	16 Route de montmasson
	Fonte	60	29/05/2024	Rue des Ecoles
	Fonte	100	29/05/2024	Rue des Ecoles
	Fonte	80	20/12/2024	Chemin du Piémont
	Fonte	80	29/12/2024	Route de Contentenaz
Marigny saint marcel	Fonte	200	02/01/2024	Route du chéran
	Fonte	200	03/02/2024	Route de Rumilly
	Acier	50	16/04/2024	ROute de l'ancienne eglise
	Acier	50	17/04/2024	Les routes
	Fonte	80	10/05/2024	130 Route de l'ancienne église
	Acier	60	15/05/2024	Route du nant bore
	Acier	50	15/05/2024	Chemin du Nant Bore

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Marigny Saint Marcel	Acier	50	29/10/2024	1 Impasse de la maison blanche
	Fonte	300	13/11/2024	Route de rumilly
	Polyéthylène	50	14/11/2024	Impasse de la maison blanche
Massingy	Pvc	90	15/07/2024	Marigny
	Pvc	90	16/07/2024	686 Route de Pringy
	Fonte	60	22/07/2024	256 Route du Château
	PVC	90	28/11/2024	374 Route de Marigny
Moye	PVC	90	20/02/2024	Pompage Lachat
	PVC	90	05/03/2024	988 Route du clergeon
	PVC	63	06/03/2024	Route de bessine
	PVC	63	06/03/2024	Route de bessine
	PVC	63	07/03/2024	Chemin de Bellecombe
	Fonte	80	18/04/2024	Magny
	Fonte	60	05/08/2024	1240 Route du surget
	Fonte	60	16/12/2024	Impasse des Vignes
Rumilly	Fonte	200	05/01/2024	1 Chemin des Sises
	Fonte	80	14/01/2024	Chemin du Galet
	Fonte	200	16/01/2024	Route de Saint Felix
	Fonte	200	16/01/2024	Route de Saint Felix
	Fonte	60	18/01/2024	Route de Cessens
	Fonte	60	24/01/2024	6 Route de Bessine
	Fonte	150	31/01/2024	Avenue de l'Aumône
	Fonte	200	03/02/2024	Route de Rumilly
	PEHD	50	04/04/2024	Impasse de Monery
	Fonte	80	02/05/2024	Rue du Stade/ rte de la fuly
	Fonte	60	16/05/2024	Chemin de Grange Rouge

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Rumilly	Fonte	60	29/05/2024	Rue de Vergone
	Fonte	100	05/06/2024	14 rue du bois gentil
	Fonte	80	28/08/2024	Rue de Gevrier
	PE	40	02/09/2024	14 Chemin des Vignes
	Fonte	100	15/11/2024	Route de Celaz
Sales	Fonte	125	12/05/2024	Route du pont coppet
	Acier	60	17/07/2024	Cruet Nord
	Fonte	80	08/08/2024	4 Impasse des Oiseaux
	Fonte	125	09/08/2024	51 Route de charvaz
	Acier	40	17/09/2024	50 Chemin de Gratte loup
Thusy	Fonte	50	27/05/2024	35 Chemin du Bouchet
	Fonte	80	27/05/2024	Impasse des Mouraines
Vallieres Sur Fier	Fonte	60	25/10/2024	route de Geneve
Versonnex	Fonte	80	11/12/2024	Rue de l'église

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BLOYE	1
BOUSSY	1
ETERCY	1
HAUTEVILLE SUR FIER	2
MARCELLAZ ALBANAIS	4
MARIGNY ST MARCEL	2
MASSINGY	2
MOYE	2
RUMILLY	13
SALES	3
THUSY	3
VALLIERES SUR FIER	8
VAULX	2
VERSONNEX	3
Total	47

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Bloye	23/07/24	93 Rue des Cavolets
Boussy	27/06/24	Chemin de la Villette
Etercy	29/03/24	139 Domaine du berger
Hauteville Sur Fier	11/03/24	250 chemin des Fours
	01/10/24	208 Route de Vaulx
Marcellaz Albanais	29/05/24	Rue des Écoles
	16/09/24	422 Rte de Joudrain
	04/12/24	Route de la Molière
	17/12/24	179 Impasse d'Oilly
Marigny Saint Marcel	21/08/24	345 Route de Rumilly
	26/08/24	505 Route du creux Randon
Massingy	22/07/24	191 Rue du chateau
	28/10/24	Route de Marigny
Moye	04/03/24	988 Route du clergeon
	15/10/24	Route de bessine
Rumilly	05/01/24	Rue des Ecoles
	17/01/24	35 Route de Cessens
	24/01/24	Route de Bessine
	31/01/24	8 Av de l'Aumone
	02/04/24	23 Av de l Arcalod
	06/05/24	16 Rue de Martenex
	27/05/24	3 Impasse des tennis
	30/05/24	47 Rue de Verdun
	06/06/24	Chemin des Granges
	09/08/24	79 Route de Charvaz
	05/09/24	3 Rue Robesson
	10/10/24	Forage de Madrid
Sales	20/11/24	Rue de la Résistance
	03/04/24	Route du chef Lieu
	21/06/24	65 Route d'hauteville
Thusy	26/12/24	Beausoleil
	21/02/24	18 Chemin de chenevrièr
	27/06/24	1680 Route de Croisonnaz
Vallières sur Fier	03/10/24	Route de Thusel
	21/11/24	102 Impasse du baton
	23/03/24	199 Impasse de la Colline
	19/04/24	250 Route de Burnel

Commune	Date	Adresse
Vallières sur Fier	02/08/24	Chemin du saladin haut
	14/10/24	Step de Valliere
	27/11/24	102 Impasse du Baron
	12/12/24	Chemin de vers les bois
	02/08/24	66 Rue de Saladin
Vaulx	29/07/24	19 Chemin des Ruppes
	20/08/24	Route de Sillingy
Veronnex	08/03/24	183 Route de Montpelly
	24/06/24	30 Impasse des Contamines
	06/11/24	Route de Geneve

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
ALBY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
BLOYE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
	Manoeuvre de vannes	2
	Purge de réseau	4
BOUSSY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Purge de réseau	2
CREMPIGNY BONNEGUETTE	Purge de réseau	3
ETERCY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
GRUFFY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Manoeuvre de vannes	1
HAUTEVILLE SUR FIER	Manoeuvre de vannes	4
LORNAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Purge de réseau	1
MARCELLAZ ALBANAIS	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	10
	Manoeuvre de vannes	6
MARGINY SAINT MARCEL	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	4
	Manoeuvre de vannes	10
MASSINGY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	8
	Manoeuvre de vannes	1
MOYE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	4
	Manoeuvre de vannes	16
MURES	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
RUMILLY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	13
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	19
	Purge de réseau	2
SALES	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	13
	Purge de réseau	5
SAINT EUSEBE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
	Manoeuvre de vannes	1
	Purge de réseau	2
THUSY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	4
	Manoeuvre de vannes	3
	Purge de réseau	1
VALLIERES SUR FIER	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	8
	Manoeuvre de vannes	7
	Purge de réseau	7
VAULX	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	4
	Manoeuvre de vannes	3
	Purge de réseau	1
VERSONNEX	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	3
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	2
Total		191

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Alby Sur Chéran	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	RTE DE MURS
Bloye	Manoeuvre de vannes	09/01/24	Réseau communal
	Purge de réseau	03/02/24	Chef lieu
	Manoeuvre de vannes	13/02/24	Route des Bois
	Purge de réseau	26/06/24	Chef lieu
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/09/24	590 RTE DE BALLESTRAND
	Purge de réseau	04/10/24	chef lieu
	Purge de réseau	21/11/24	chef lieu
Boussy	Purge de réseau	15/03/24	Chef lieu
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	990 RTE DE LA CROIX BLANCHE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	1461 DE LA CROIX BLANCHE
	Purge de réseau	19/11/24	chef lieu
Crempigny Bonneguette	Purge de réseau	30/08/24	rue de la chapelle
	Purge de réseau	13/09/24	Chef lieu
	Purge de réseau	26/12/24	rue de la chapelle
Étercy	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	29/08/24	60 RTE DES FRASSES
Gruffy	Manoeuvre de vannes	25/09/24	Réseau communal
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	660 660 ROUTE D'ALBY
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	RTE DU CERISIER
Hauteville Sur Fier	Manoeuvre de vannes	04/09/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	09/09/24	Réseau communal

Commune	Nature	Date	Adresse
Hauteville Sur Fier	Manoeuvre de vannes	10/09/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	28/10/24	Réseau communal
Lornay	Purge de réseau	31/07/24	Chef lieu
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/12/24	523 RTE DE HAUTERAIT
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/12/24	ROUTE DE HAUTERAIT
Marcellaz-Albanais	Manoeuvre de vannes	25/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	26/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	27/03/24	Réseau communal
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	155 IMP CHEZ ROSSET
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	29/11/24	132 CHE DES ENTREMONTES
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	29 CHE DE LA COTE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	29 CHE DE LA COTE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	23 RTE DE LA FONTAINE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	1760 RTE DE RUMILLY
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	56 ALL DES GRANDS CHAMPS
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	351 CHE DU CARILLON
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/12/24	85 85 ROUTE DE FARAMAZ
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	135 IMP D'OILLY

Commune	Nature	Date	Adresse
Marcellaz-Albanais	Manoeuvre de vannes	23/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	24/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	25/12/24	Réseau communal
Marigny-Saint-Marcel	Manoeuvre de vannes	08/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	11/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	23/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	24/04/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	25/04/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	19/08/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	07/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	08/10/24	Impasse des Bouttets
	Manoeuvre de vannes	05/11/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	06/11/24	Réseau communal
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	15 CHE DES RECHES
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	45 IMP DES NOISETIERS
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	45 IMP DES NOISETIERS
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	ROUTE DE L'EGLISE
Massingy	Manoeuvre de vannes	23/01/24	Réseau communal
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/09/24	71 IMP DES PRES DE L'EPINE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/09/24	ROUTE DE LIGNY

Commune	Nature	Date	Adresse
Massingy	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/09/24	RTE DE CHERANCE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/09/24	RTE DE COMBACHENEX
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/11/24	36 ALL DES MARRONNIERS
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	799 RTE DES GALLETES
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	795 RTE DES GALLETES
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/24	104 IMP DES MESANGES
Moye	Manoeuvre de vannes	15/01/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	16/01/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	17/01/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	18/01/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	05/02/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	07/02/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	04/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	05/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	06/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	07/03/24	Route de saint-ours
	Manoeuvre de vannes	07/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	18/04/24	
	Manoeuvre de vannes	29/10/24	route de saint-ours
	Manoeuvre de vannes	02/12/24	Route des Mollards
	Manoeuvre de vannes	02/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	03/12/24	Réseau communal
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/12/24	249 IMP DES VIGNES
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	1228 RTE DE PARMAND
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	2031 RTE DE LORNAY
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	1593 RTE DE MAGNY

Commune	Nature	Date	Adresse
Mûres	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/11/24	507 507 CHEMIN DES GRUYÈRES
Rumilly	Manoeuvre de vannes	25/01/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	26/01/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	22/02/24	Rue de la Saugé
	Manoeuvre de vannes	15/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	02/04/24	Allée des Pins
	Manoeuvre de vannes	02/04/24	Rue de Gevrier
	Manoeuvre de vannes	15/04/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	15/04/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	07/05/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	13/05/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	11/06/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	20/06/24	Chemin des Granges
	Manoeuvre de vannes	19/07/24	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/08/24	Réseau communal
	Purge de réseau	28/08/24	Allée des Erables
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	29/08/24	438 DE MASSINGY
	Manoeuvre de vannes	01/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	02/10/24	Réseau communal
	Purge de réseau	02/10/24	La ratte
	Manoeuvre de vannes	03/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	21/11/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	29/11/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	03/12/24	Réseau communal
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/12/24	7 DE SURCHÈRE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/12/24	145 RTE DES 4 CHEMINS
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	29 DE SAVOIROUX
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	6 DU GALLET	
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	1 ALL DES COLS VERTS	

Commune	Nature	Date	Adresse
Rumilly	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	6 DE CÉLAZ
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	23 DE BESSINE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	11 DES GRANGES
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	10 DU VIEUX PUIITS
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	1885 DE CESSENS
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	12/12/24	33 DE BESSINE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/24	11 AV JEAN MOULIN
Saint-Eusèbe	Purge de réseau	02/04/24	Chef lieu
	Purge de réseau	15/07/24	Chef lieu
	Manoeuvre de vannes	02/12/24	route de thusy
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	1835 RTE DE VAULX
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	380 CHE DE PRE CARRE
Sales	Manoeuvre de vannes	04/01/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	12/02/24	Réseau communal
	Purge de réseau	23/02/24	Route des creuses
	Manoeuvre de vannes	05/03/24	Route des combes
	Manoeuvre de vannes	18/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	20/03/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	29/04/24	Route de Contentenaz
	Manoeuvre de vannes	29/04/24	Chemin Chez Nanche
	Manoeuvre de vannes	08/07/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	09/07/24	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/07/24	Chemin vers le nant
	Manoeuvre de vannes	05/08/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	06/08/24	Réseau communal
	Purge de réseau	07/08/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	07/08/24	Réseau communal

Commune	Nature	Date	Adresse
Sales	Manoeuvre de vannes	03/09/24	Réseau communal
	Purge de réseau	13/09/24	Rue de couty
	Purge de réseau	25/09/24	Rue de couty
	Purge de réseau	26/09/24	Rue de couty
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	94 RTE D'EXUEL
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/24	126 RTE DE TIGNY
Thusy	Manoeuvre de vannes	04/06/24	Réseau communal
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/08/24	1556 RTE DE LA COMBE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/08/24	1427 RTE DE BORNACHON
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/09/24	170 IMP DES PATINES
	Purge de réseau	04/10/24	Bornahcon
	Manoeuvre de vannes	26/11/24	Passage du Nant Garnou
	Manoeuvre de vannes	26/11/24	Passage du Nant Garnou
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	28/11/24	634 RTE DE BORNACHON
Vallières Sur Fier	Purge de réseau	05/02/24	Ensiblet
	Manoeuvre de vannes	07/02/24	Route d'Ensiblet
	Purge de réseau	07/02/24	Ensiblet
	Purge de réseau	10/06/24	Ensiblet
	Purge de réseau	10/06/24	Les vignes
	Purge de réseau	31/07/24	Chitry bas
	Purge de réseau	30/08/24	Les vignes
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/09/24	102 CHE DE VERS LES BOIS
	Manoeuvre de vannes	14/10/24	Réseau communal

Commune	Nature	Date	Adresse
Vallières Sur Fier	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	15/10/24	535 RTE D'ENSIBLET
	Manoeuvre de vannes	15/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	26/11/24	route d'ensiblet
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	28/11/24	1812 1812 ROUTE DE THUSY
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	03/12/24	85 IMP DU CHENAY
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	03/12/24	272 IMP DE LA COLLINE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	03/12/24	Route du mont des Princes
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	03/12/24	177 DE LA FRUITIÈRE
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/12/24	15 IMP DE CHAMP DEVANT
	Purge de réseau	09/12/24	val de fier
	Manoeuvre de vannes	11/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	12/12/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	17/12/24	Réseau communal
	Vaulx	Purge de réseau	19/06/24
Manoeuvre de vannes		28/06/24	Réseau communal
Manoeuvre de vannes		01/07/24	Réseau communal
Manoeuvre de vannes		28/10/24	Sentier du Vieux Four
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression		09/12/24	236 RTE DU FIER
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression		09/12/24	1330 RTE D'HAUTEVILLE
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression		09/12/24	103 RTE DE MORNAZ HAUT
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression		09/12/24	1134 DE MORNAZ HAUT

Commune	Nature	Date	Adresse
Versonnex	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/03/24	236 R EDMOND BOSSON
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	20/03/24	34 R CHAMP COUTAIN
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	20/03/24	705 R CHAMP COUTAIN
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/07/24	Rue de l'Église
	Manoeuvre de vannes	25/10/24	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	04/11/24	Réseau communal

Synthèse des interventions de renouvellement de branchement

Commune	Nombre de renouvellement de branchement
LORNAY	1
MARCELLAZ ALBANAIS	1
RUMILLY	6
SALES	2
VAULX	1
VERSONNEX	1
Total	12

Détail des interventions de renouvellement de branchement

Commune	Adresse	Nature de l'ancien brt	Diamètre ancien brt	Nature du nouveau brt	Diamètre nouveau brt	Date
Lornay	Route de Hauteraït	PE	25	PEHD	25	19/07/24
Marcellaz Albanais	529 Route de la Moliere	PE	25	PEHD	25	09/12/24
Rumilly	3 Rue de Vergone	PE	25	PEHD	25	14/02/24
	8 Avenue de l'aumone	Fonte	40	PEHD	32	28/02/24
	79 Route de bessine	PEHD	23	PEHD	32	08/04/24
	13 Chemin des granges	Acier	27	PEHD	25	10/06/24
	6 Rue Central	PEHD	25	PEHD	25	01/07/24
	15 Rue de la Résistance	PEHD	32	PEHD	32	19/11/24
Sales	31 Impasse des Lavandières	PEHD	50	PEHD	32	28/03/24
	175 Route du Chéran	PE	25	PEHD	25	05/07/24
Vaulx	1287 Route de Nonglard	Cuivre	18	PEHD	25	26/04/24
Versonnex	136 Route de Geneve	Cuivre	18	PEHD	32	04/11/24

Synthèse des interventions de renouvellement d'accessoires

Commune	Nombre de renouvellement d'accessoires
MARCELLAZ ALBANAIS	1
MARIGNY ST MARCEL	3
MOYE	8
RUMILLY	5
SALES	1
THUSY	2
VALLIERES SUR FIER	1
VAULX	1
VERSONNEX	2
Total	24

Détail des interventions de renouvellement d'accessoires

Commune	Adresse	Accessoires	Date	Diamètre
Marcellaz Albanais	Route de la Moliere	Vanne de branchement	03/12/24	25
Marigny Saint Marcel	Impasse de la Maison Blanche	Vanne de branchement	14/11/24	32
	Impasse de la Maison Blanche	Vanne de branchement	14/11/24	32
	Impasse de la Maison Blanche	Vanne de branchement	14/11/24	25
Moye	Impasse Batailla	Vanne	08/03/24	65
	Impasse Batailla	Vidange	08/03/24	32
	Impasse Batailla	Vidange	08/03/24	32
	Croisement des Marais Route de Magny	Vanne	08/03/24	80
	Bessine	Réducteur de pression	26/03/24	65
	Bessine	Regard	26/03/24	1500 * 2000
	Croisement des Marais Route de Magny	Vanne	18/04/24	65
Rumilly	Route de Bessine	Vanne de branchement	15/10/24	25
	Chemin des Chênes	Vanne de branchement	08/04/24	32
	Chemin des Chênes	Vanne	10/04/24	50
	Impasse du Parmeland/Route de la Fuly	Vanne	30/04/24	80
	Rue des mimosas	Vanne de branchement	10/09/24	25
Sales	Rue des mimosas	Vanne de branchement	10/09/24	25
	Captage de Gaudin	Vanne	17/05/24	80
Thusy	LA Léchère	Compteur	18/04/24	50
	Route de Thusel	Vanne de branchement	02/10/24	40
Vallières Sur Fier	Chemin de vers les bois	Regard Compteur	12/12/24	25
Vaulx	Route de Sillingy	Vanne de branchement	21/08/24	40
Versonnex	Impasse des Contamines	Vanne de branchement	24/06/24	25
	Impasse des Contamines	Vanne de branchement	24/06/24	25

Synthèse des interventions de renouvellement/pose de compteur

Commune	Diamètre	Renouvellement compteur	Pose compteur
BLOYE	DN 15	4	0
	DN 20	0	1
BOUSSY	DN 15	23	4
	DN 25	1	0
	DN 40	0	1
CREMPIGNY-BONNEGUETE	DN 15	27	2
ETERCY	DN 15	12	5
	DN 30	0	1
HAUTEVILLE SUR FIER	DN 15	82	8
	DN 30	0	1
LORNAY	DN 100	0	1
	DN 15	18	3
MARCELLAZ ALBANAIS	DN 15	12	6
	DN 20	0	1
MARIGNY SAINT MARCEL	DN 15	7	5
MASSINGY	DN 15	15	1
	DN 20	3	0
	DN 30	0	1
MOYE	DN 15	68	5
RUMILLY	DN 100	1	0
	DN 15	1365	110
	DN 20	11	2
	DN 30	4	2
	DN 40	4	9
	DN 65	1	0
SAINT EUSEBE	DN 15	34	3
SALES	DN 15	35	141
	DN 20	1	0
	DN 25	1	0
	DN 30	1	1
	DN 40	0	6
THUSY	DN 15	38	21
VALLIERES SUR FIER	DN 15	36	6
	DN 20	1	0
	DN 30	2	0
VAULX	DN 15	15	0
	DN 20	1	0
VERSONNEX	DN 15	5	4
Total		1828	351

Synthèse des interventions sur UV

Commune	Nombre d'interventions réalisée sur UV
BLOYE	1
CREMPIGNY BONNEGETE	3
ETERCY	2
HAUTEVILLE SUR FIER	3
MARCELLAZ ALBANAIS	4
MARIGNY SAINT MARCEL	4
SALES	7
THUSY	5
VALLIERES SUR FIER	4
VAULX	7
Total	40

Détail des interventions sur UV

Commune	Nom de l'ouvrage	Opération	Date
Bloye	Station de pompage Les Bois Bas	Renouvellement complet de l'UV	15/03/24
Crempigny-Bonneguête	Réservoir Crempigny	Nettoyage gaine	25/06/24
	Réservoir Crempigny	Nettoyage Gaine	09/10/24
	Réservoir Crempigny	Changement lampe	09/10/24
Etercy	Réservoir Bioley Etercy	Changement lampe et quartz	07/06/23
	Réservoir Bioley Etercy	Nettoyage gaine et changement lampe	30/10/24
Hauteville-sur-Fier	Réservoir Hautevillette	Nettoyage gaine	03/07/24
	Réservoir Hautevillette	Changement cable L2	03/07/24
	Réservoir Hautevillette	Renouvellement complet de l'UV	10/08/24
Marcellaz-Albanais	Réservoir de Contentenaz	Changement complet de l'UV	15/02/24
	Réservoir de Contentenaz	Nettoyage gaine et UV suite à NC	01/08/24
	Réservoir de Contentenaz	Nettoyage gaine et UV suite à NC	25/09/24
	Réservoir de Contentenaz	Nettoyage gaine et cellule UV	17/12/24
Marigny Saint Marcel	Répartiteur Vons Grillet	Renouvellement complet de l'UV	26/09/24
	Répartiteur Vons Veise	Changement lampe	03/04/24
	Répartiteur Vons Veise	Nettoyage Gaine et Cellule	16/10/24
	Réservoir de Marigny Rumilly	Renouvellement complet de l'UV	15/02/24
Sales	Réservoir Chez Nanches	Nettoyage Gaines	26/06/24
	Réservoir Chez Nanches	Nettoyage Gaines	02/07/24
	Réservoir Chez Nanches	Changement des lampes	02/07/24
	Station de pompage de Gaudin	Changement lampe et nettoyage du quartz	09/06/23
	Station de pompage de Gaudin	Changement des 4 lampes	10/10/24
	Station de pompage de Gaudin	Nettoyage gaine et cellule	10/10/24
Thusy	Station de pompage de Gaudin	Changement de la lampe L1	29/11/24
	Station de Pompage de Sallongy	Nettoyage Gaine	27/04/24
	Station de Pompage de Sallongy	Changement des 2 lampes et nettoyage gaine	24/07/24

Commune	Nom de l'ouvrage	Opération	Date
Thusy	Station de Pompage La Lachère	Nettoyage gaine	04/07/24
	Station de Pompage La Lachère	Changement lampe	01/08/24
	Station de Pompage La Lachère	Nettoyage gaine	10/12/24
Vallières-sur-Fier	Réservoir Ensiblet Bas 300	Nettoyage gaine	03/07/24
	Réservoir Ensiblet Bas 300	Changement lampe	03/07/24
	Réservoir Verlioz 120	Renouvellement complet de l'UV	15/05/24
	Station de Pompage Sous-Chemiguet	Nettoyage des quartz	22/11/24
Vaulx	Réservoir du Bioley Vaulx	Changement lampe	08/07/24
	Réservoir du Bioley Vaulx	Nettoyage quartz	08/07/24
	Réservoir du Bioley Vaulx	Changement complet du générateur d'UV	05/11/24
	Réservoir du Seulthier	changement lampe	27/06/24
	Réservoir du Seulthier	Nettoyage Quartz	27/06/24
	Réservoir du Seulthier	Nettoyage quartz + cellule	08/10/24
	Station de pompage Les Agotines	Changement des 3 lampes	15/04/24

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	7	1	8
BLOYE	1	0	1
CREMPIGNY BONNEGUETE	1	0	1
ETERCY	1	0	1
HAUTEVILLE SUR FIER	2	0	2
LORNAY	1	0	1
MARCELLAZ ALBANAIS	1	0	1
MARIGNY SAINT MARCEL	3	0	3
MASSINGY	3	0	3
MOYE	3	0	3
RUMILLY	7	0	7
SALES	7	0	7
THUSY	7	0	7
VALLIERES SUR FIER	5	0	5
VAULX	7	0	7
Total	56	1	57

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
VAULX	Pompage Les Agotines	Générateur UV	14/02/24	Curatif
THUSY	Pompage Sallongy	Sonde de niveau	09/03/24	Curatif
	Pompage Sallongy	Pompe 1, captage	18/03/24	Curatif
BLOYE	Réservoir et pompage Bloye - Les Bois bas 150 m3	Alarme anti-intrusion	18/03/24	Curatif
MARIGNY SAINT MARCEL	Réservoir Vons	Réacteur UV - Gruffy chaud Balmont vers Vons 500	20/03/24	Curatif
VALLIERES SUR FIER	Forage et Pompage Sous Chemiguet	Monorail chariot + palan	26/04/24	Préventif
RUMILLY	Réservoir Gevrier	Pompe suppression n°1	12/06/24	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
	Réservoir Gevrier	Pompe suppression n°2	12/06/24	Curatif
BLOYE	Réservoir Les Bois - 75 m3	Réservoir Les Bois - 75 m3	09/04/24	Curatif
CREMPIGNY BONNEGUETE	Réservoir	Télégestion	22/11/24	Curatif
ETERCY	Réservoir Bioley	Réservoir Bioley	02/10/24	Curatif
HAUTEVILLE SUR FIER	Réservoir Hautevillette	Traitement uv	20/08/24	Curatif
	Réservoir Hautevillette	Réservoir Hautevillette	29/08/24	Curatif
LORNAY	Pompage et réservoir Le Crêt / Le Couer	Télégestion	06/12/24	Curatif
MARCELLAZ ALBANAIS	Réservoir Les Airs lieu dit les Vorges	Réservoir Les Airs lieu dit les Vorges	20/06/24	Curatif
MARIGNY SAINT MARCEL	Réservoir Vons	Réacteurs UV 6 lampes (x2)	08/02/24	Curatif
	Réservoir Vons	Réservoir Vons	26/08/24	Curatif
	Réservoir Vons	Réacteurs UV 6 lampes (x2)	04/10/24	Curatif
MASSINGY	Réservoir Les Griots	Réservoir Les Griots	09/04/24	Curatif
	Réservoir Les Griots	Armoire électrique	28/11/24	Curatif
	Réservoir Le Mollard	Télégestion	18/12/24	Curatif
MOYE	Réservoir La Diau	Télégestion LORA autonome	06/12/24	Curatif
	Forage Lachat	Télégestion PERAX GSM	06/12/24	Curatif
	Réservoir Saint Ours	Télégestion PERAX GSM	06/12/24	Curatif
RUMILLY	Forage Madrid	Forage Madrid	07/05/24	Curatif
	Réservoir de Marigny St Marcel	Réservoir de Marigny St Marcel	18/06/24	Curatif
	Réservoir Gevrier	Réservoir Gevrier	22/08/24	Curatif
	Réservoir La Ratte	Télégestion	22/11/24	Curatif
	Réservoir Gevrier	Télégestion	26/11/24	Curatif
	Réservoir Surmotz	Télégestion	28/11/24	Curatif
	Réservoir Gevrier	Télégestion	13/12/24	Curatif
SALES	Réservoir Chez Nanche	Débitmètre - entrée ErCa2	08/01/24	Curatif
	Réservoir Chez Nanche	Réservoir Chez Nanche	06/09/24	Curatif
	Réservoir Contentenaz	Armoire électrique	08/10/24	Curatif
	Pompage Gaudin	Télégestion PERAX GSM	19/11/24	Curatif
	Réservoir Chez Nanche	Télégestion	28/11/24	Curatif
	Pompage Gaudin	Pompage Gaudin	29/11/24	Curatif
	Réservoir Contentenaz	Réservoir Contentenaz	13/12/24	Curatif
THUSY	Pompage Sallongy	Pompage Sallongy	29/02/24	Curatif
	Pompage La Léchère	Armoire électrique	19/04/24	Curatif
	Pompage La Léchère	Pompage La Léchère	06/05/24	Curatif
	Pompage Sallongy	Télégestion PERAX RTC // intersite avec RE Le Mont	14/11/24	Curatif
	Pompage La Léchère	Armoire électrique	19/11/24	Curatif
	Pompage La Léchère	Télégestion	26/11/24	Curatif
	Réservoir Bornachon	Télégestion intersite avec La Léchère	18/12/24	Curatif
VALLIERES SUR FIER	Réservoir Verlioz 300m3	Armoire électrique	28/10/24	Curatif
	Réservoir Verlioz 300m3	Télétransmission	15/11/24	Curatif
	Réservoir Ensiblet bas	Télégestion PERAX GSM	25/11/24	Curatif
	Réservoir Verlioz 300m3	Télétransmission	19/12/24	Curatif
	Forage et Pompage Sous Chemiguet	Ultra violet x 2	23/12/24	Curatif
VAULX	Réservoir Seulthier	Réservoir Seulthier	20/06/24	Curatif
	Réservoir Apremant	Réservoir Apremant	14/08/24	Curatif
	Réservoir Biolley	Réservoir Biolley	19/08/24	Curatif
	Réservoir Biolley	Eclairage	12/09/24	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
	Pompage Les Agotines	Pompage Les Agotines - VAULX	18/10/24	Curatif
	Pompage Les Agotines	Télégestion	14/11/24	Curatif
	Pompage Les Agotines	Pompage Les Agotines	23/12/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
BLOYE	Réservoir et pompage Bloye - Les Bois bas 150 m3 - BLOYE	29/05/24
CREMPIGNY-BONNEGUETE	Réservoir - CREMPIGNY BONNEGUETE	10/10/24
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Réservoir Hautevillette - HAUTEVILLE SUR FIER	30/05/24
	Station de Pompage L'Hopital - HAUTEVILLE SUR FIER	27/02/25
LORNAY	Pompage et réservoir Le Crêt / Le Couer - LORNAY	25/07/24
LORNAY	Réservoir Chatelaine - LORNAY	25/07/24
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Réservoir Vons - MARIGNY ST MARCEL	08/10/24
MASSINGY	Réservoir Le Mollard - MASSINGY	08/10/24
MASSINGY	Réservoir Les Griots - MASSINGY	08/10/24
MOYE	Réservoir Saint Ours - MOYE	25/07/24
MOYE	Réservoir et pompage Lachat - MOYE	26/07/24
RUMILLY	Réservoir Surmottz - RUMILLY	29/05/24
SALES	Réservoir Contentenaz - SALES	31/05/24
SALES	Pompage Gaudin - SALES	31/05/24
SALES	Réservoir Chez Nanche - SALES	25/07/24
THUSY	Pompage La Léchère - THUSY	24/07/24
THUSY	Réservoir Bornachon - THUSY	24/07/24
THUSY	Pompage Sallongy - THUSY	24/07/24
VALLIERES SUR FIER	Réservoir Verlioz 300m3 - VALLIERES	29/05/24
VALLIERES SUR FIER	Réservoir Verlioz 120m3 - VALLIERES	29/05/24
VALLIERES SUR FIER	Réservoir Ensiblet bas - VALLIERES	29/05/24
VAULX	Réservoir Apremant - VAULX	24/07/24
VAULX	Réservoir Biolley - VAULX	24/07/24
VAULX	Réservoir Seulthier - VAULX	24/07/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
VALLIERES SUR FIER	Forage et Pompage Sous Chemiguet	Monorail chariot + palan	25/07/24
BLOYE	Réservoir et pompage Bloye - Les Bois bas 150 m3	Monorail + chariot	29/05/24
LORNAY	Pompage et réservoir Le Crêt / Le Couer	Monorail + chariot	25/07/24
VAULX	Pompage Les Agotines	Monorail et chariot	30/05/24

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total (€)
Dotations(€)	29 703	58 921	58 921	58 921	58 921	58 921	58 921	58 921	58 921	58 921	29 218	589 210

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2021	2022	2023	2024
Coefficient de la dotation	1,000000	1,144405	1,223774	1,223774
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024		2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)		29 703	63 210	69 787	71 367	234 067
Report de solde actualisé (€)		0	29 703	37 805	10 350	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		17 771	4 714	389	22 874
	TOTAL		22 868	54 095	39 007	115 970
Programmé au contrat	PARTIEL		2 190			2 190
	TOTAL		12 278	38 433	27 866	78 577
Total renouvellement(€)		0	55 107	97 242	67 262	219 611
Solde(€)		29 703	37 806	10 350	14 456	

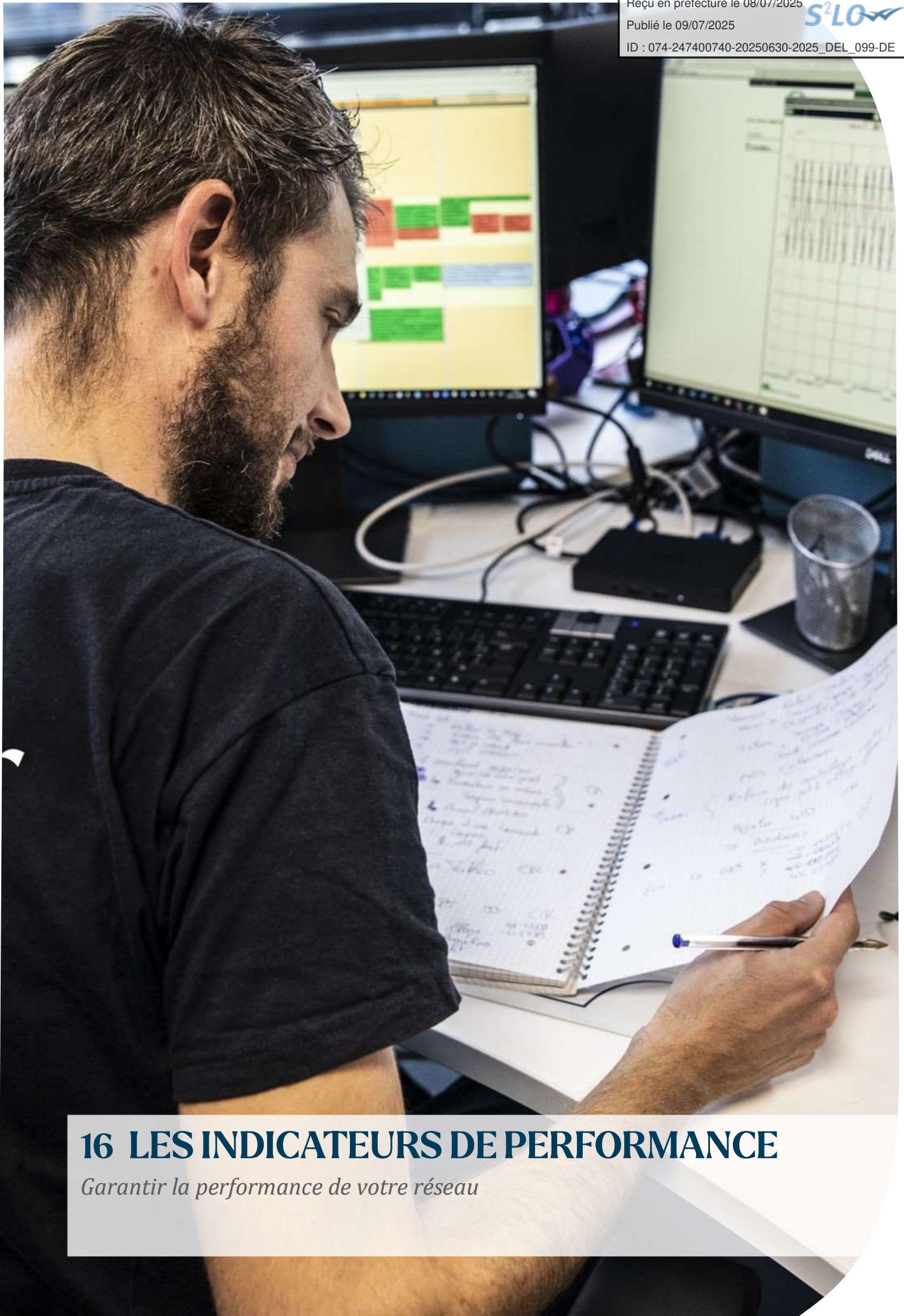
Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir Hautevillette - HAUTEVILLE SUR FIER	Traitement uv	Renouvellement complet du matériel	29/08/2024	14 164
Forage Lachat - MOYE	Serrurerie	Remplacement de composants ou rénovation	30/10/2024	389
Réservoir Gevrier - RUMILLY	Ballon	Renouvellement complet du matériel	19/11/2024	1 525
Réservoir La Ratte - RUMILLY	Chlorometre 1	Renouvellement complet du matériel	12/08/2024	2 498
Réservoir La Ratte - RUMILLY	Hydroéjecteur	Renouvellement complet du matériel	12/08/2024	701
Réservoir de Marigny St Marcel - RUMILLY	Traitement uv (x2)	Renouvellement complet du matériel	23/04/2024	15 444
Réservoir Chez Nanche - SALES	Débitmetre - entrée ErCa2	Renouvellement complet du matériel	08/03/2024	1 284
Réservoir Chez Nanche - SALES	Vanne motorisée vidange filtre	Renouvellement complet du matériel	27/06/2024	2 339
Réservoir Contentenaz - SALES	Traitement uv	Renouvellement complet du matériel	02/05/2024	8 979
Réservoir Verlioz 120m3 – VALLIERES SUR FIER	traitement uv	Renouvellement complet du matériel	25/04/2024	9 575
Réservoir Biolley - VAULX	Traitement uv	Renouvellement complet du matériel	05/11/2024	10 365
Total				67 262

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



16 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat		
RUMILLY - AEP		
Prestation de service		
début contrat : 1 juillet 2021 fin contrat : 30 juin 2031		
Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	304
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	20
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	93,4%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	342
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	2
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	99,4%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	2 836 760	m ³
VP.060	Total des Volumes importés	539 668	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés	363 343	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	2 144 678	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	0	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	17 505	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau	24 553	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	506,424	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-11,15%	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	17 649	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	35	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,53%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,7	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,47	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,561	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	5,341	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	506,424	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,21	%

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	79,55%	12 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	402,864	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	83,55%	13 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	423,096	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	506,424	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			25 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			75 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	115 points / 120 points	

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	79,55%	12 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024	402,864	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	83,55%	13 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2024	423,096	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2024	506,424	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			25 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			75 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	115 points / 120 points	

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE

S'LO



ANNEXES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
XL Insurance Company SE
06BE1026E3D94F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française | Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: K. Veiry (FR), D. Guest, D. Palici-Chelhab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Responsabilité civile**Attestation d'Assurance**

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et Immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 512 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JOHANN

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances: 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances: 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60242 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 02 42 72
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 175 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 839 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERALI Iard
SA au capital de 1 000 000 000 euros
Emplois salariés : 1000
Siège Social : 10000 Paris
SIRET : 750000000000000000

Signature numérique de YILDIZ Erhan

Date :
2025.04.01
15:58:52 +02'00'

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE

A black chalkboard with a wooden frame. The letters 'A', 'B', and 'C' are written in white chalk, stacked vertically. A piece of white chalk lies on the board in the bottom right corner.

A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 074-247400740-20250630-2025_DEL_099-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2024

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Un an après : Bilan du Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Ce plan comportait 53 mesures, et prévoyait notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse. Sur les 53 mesures prévues 74 % sont engagées et 26% mises en œuvre parmi lesquelles :

- Les 51 sites industriels (mesure 2) représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française ont été identifiés. Ils bénéficient d'un accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau ;
- Les 171 points noirs (mesure 14), c'est-à-dire là où les pertes d'eau dans les réseaux de distribution atteignent 50%, soit un litre sur deux, ont été identifiés. Parmi ces 171 points noirs, 93 ont fait l'objet d'un accompagnement financier par les agences de l'eau ;
- Les aquapôts (mesure 41) connaissent un réel succès. L'enveloppe des aquapôts a été doublée, pour s'élever à 4 Md€ sur 2023-2027. Fin février 2024, se sont déjà 1,356 Md€ d'aquapôts qui ont été mobilisés en appui du Plan eau.

→ [Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

→ [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

→ [Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement ; IGEDD \(Inspection générale de l'environnement et du développement durable\) et CGE \(Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies ; juillet 2024](#)

Le rapport sur les sécheresses de 2022 et 2023 recommande plusieurs actions pour mieux gérer l'eau dans l'industrie. Il suggère d'améliorer la qualité des données et la coordination des réglementations sur les prélèvements d'eau. La mission propose de déterminer les volumes prélevables d'ici 2025 et de planifier les projets industriels dans des zones en tension hydrique. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques de réutilisation de l'eau et à innover pour réduire la consommation. Enfin, elle rappelle l'importance de prendre en compte le vrai coût de l'eau et recommande la création d'un pôle de coordination national pour la mise en œuvre de ces actions.

→ [Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL\) une compétence relative aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du code de l'énergie](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 attribue aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale pour la préparation, la passation, et l'exécution de marchés publics relatifs aux études

environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du Code de l'énergie. Ces études concernent la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la coordination des études environnementales nécessaires à la réalisation de projets d'énergie renouvelable en mer, en permettant une gestion plus souple et adaptées des compétences des DREAL.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ [Instruction du Gouvernement du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature \(SNCPEN.\)](#)

La présente instruction :

- Clarifie le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature ;
- Précise la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus ;
- Définit le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

→ [Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine \(entrée en vigueur le 24 janvier 2024\).](#)

Le décret définit :

- Les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées en vue de la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris dans l'environnement de production.

- Les catégories d'usages possibles, la procédure d'autorisation des projets de production d'eau usée traitée recyclée (le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les modalités de surveillance à mettre en place pour s'assurer que la production et l'utilisation des eaux réutilisées sont compatibles avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments.

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

PFAS

→ [Instruction N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés \(PFAS\) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées](#)

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

→ [Plan d'actions interministériel sur les PFAS, Avril 2024](#)

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les PFAS, le gouvernement a lancé, le 4 avril, un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS. Il s'appuie sur 5 axes et organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS.

→ [Règlementation des PFAS dans l'eau potable : Echéance d'obligation posée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, au 1^{er} janvier 2026, obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration](#)

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules.

L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français : Arrêté du 30 décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2µg/l (2 000 ng/L).

Ce même arrêté impose l'obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de polluants éternels a déjà été identifiée par l'administration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Directive \(UE\) 2024/869 du 13 mars 2024 modifiant la directive 98/24/CE en ce qui concerne les diisocyanates et la directive 2004/37/CE concernant le plomb et ses composés inorganiques, date limite de transposition fixée au 9 avril 2026.](#)

Une nouvelle directive européenne fixe pour la première fois des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour anticiper sa mise en œuvre.

Concernant les diisocyanates, deux types de VLEP sont définies :

- Une VLEP sur une durée d'exposition de 8 heures, fixée à 10 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 6 µg/m³ à compter du 1^{er} janvier 2029
- Une VLEP sur une courte période d'exposition (15 minutes), fixée à 20 µg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 12 µg/m³ à compter du 1^{er} janvier 2029.

Concernant le plomb et ses composés inorganiques :

- La VLEP est révisée à 0,03 mg/m³ sur 8 heures, une valeur inférieure à celle actuellement en vigueur en France, fixée à 0,1 mg/m³.
- De plus, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) est définie pour le plomb : 30 µg Pb/100 ml de sang jusqu'au 31 décembre 2028 et 15 µg Pb/100 ml de sang à compter du 1^{er} janvier 2029 (actuellement 400 pour les hommes et 300 pour les femmes en France).

La directive impose la mise en place d'une surveillance médicale en cas notamment de dépassement de la VLB fixée à 15 µg Pb/100 ml de sang.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application

français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine](#)

L'arrêté, pris sur la base de l'[article R. 1322-77 du code de la santé publique](#), fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, ...). Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables.

→ [Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique](#)

Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

→ [Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024](#)

Le décret est pris en application de l'[article L. 1322-14 du code de la santé publique](#) qui permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers et dans certains lieux dans lesquels ces eaux sont utilisées. Il vise à définir les usages domestiques pour lesquels le recours à des eaux impropres à la consommation humaine est possible, les eaux ou mélanges d'eaux impropres à la consommation humaine pouvant être utilisés pour ces usages ainsi que les exigences techniques et sanitaires à satisfaire. Ces mesures ont pour objet de prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état de santé. Il précise également les modalités de conception, de mise en service, de surveillance, d'entretien et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les

eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

→ [Arrêté du 5 août 2024 fixant les modalités spécifiques d'application des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les installations, services et organismes relevant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la Défense](#)

L'Arrêté du 5 août 2024 vise à garantir que l'eau potable distribuée dans les installations sous la tutelle du ministère de la Défense respecte des critères stricts de qualité, tout en tenant compte des spécificités et contraintes du milieu militaire. Les services concernés sont tenus de suivre des procédures de contrôle et de gestion rigoureuses pour assurer la santé des utilisateurs.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

[La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :](#)

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)

- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
 - [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
 - [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
 - [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
 - [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)
- ➔ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

- ➔ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi.

Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

- ➔ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

- ➔ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- ➔ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

- ➔ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026,

tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.

- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
 - A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.
- ➔ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.](#)

- ➔ [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

[Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.](#)

- ➔ [Guide sur les bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux 2024 \(09/09/2024\)](#)

L'OECP a publié un guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux :

- Ce guide détaille le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché
- Ce Guide rappelle que « Le CCAG Travaux prévoit que le maître d'œuvre accepte ou rectifie la demande de paiement du titulaire (article 12.1.9 du CCAG Travaux). Le maître d'œuvre ne peut, par conséquent, pas refuser la demande de paiement au motif qu'il n'est pas d'accord avec son montant ».

L'objectif étant de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

- ➔ [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

→ [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intégrer également les enjeux en termes d'assainissement.